

# Covéa

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2023



---

# Sommaire

---

<b>Synthèse</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>8</b>
A1. Activité .....	8
A2. Résultat de souscription .....	15
A3. Résultat des investissements .....	20
A4. Résultat des autres activités .....	21
A5. Autres informations .....	21
<b>B. Système de Gouvernance</b> .....	<b>22</b>
B1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	22
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence .....	33
B3. Système de gestion des risques .....	34
B4. Système de contrôle interne .....	37
B5. Fonction Audit interne .....	40
B6. Fonction Actuarielle.....	43
B7. Sous-traitance .....	44
B8. Autres informations .....	45
<b>C. Profil de risque</b> .....	<b>46</b>
C1. Risque de souscription.....	48
C2. Risque de marché.....	51
C3. Risque de crédit .....	54
C4. Risque de liquidité.....	55
C5. Risque opérationnel .....	56
C6. Autres risques importants .....	56
C7. Autres informations .....	56
<b>D. Valorisation à des fins de Solvabilité</b> .....	<b>57</b>
D1. Actifs .....	58
D2. Provisions techniques .....	62
D3. Autres passifs .....	68
D4. Méthodes de valorisation alternatives .....	69
D5. Autres informations .....	69
<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>70</b>
E1. Fonds propres .....	70
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	75
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis .....	76
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	76
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	76
E6. Autres informations .....	77
<b>Annexes</b> .....	<b>78</b>

# Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56, 256 et 256bis de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2023, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 7 mai 2024 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 16 mai 2024. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

## Faits marquants

A la suite de l'acquisition de PartnerRe le 12 juillet 2022, l'année 2023 a permis de poursuivre son intégration dans les processus Finances et Risques du groupe Covéa, en particulier dans le dispositif Solvabilité II. Ainsi, le ratio de solvabilité du Groupe est calculé au 31 décembre 2023, en intégrant PartnerRe selon la méthode fondée sur la consolidation comptable et le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé en formule standard, selon les exigences prudentielles Solvabilité II.

## Activité et résultats

Covéa est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les marchés de l'assurance et de la réassurance :

- Sur le marché de l'assurance français, Covéa opère principalement à travers trois marques fortes et complémentaires MAAF, MMA et GMF, qui offrent une gamme de produits complète et diversifiée couvrant l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires. Leader en assurance de biens et responsabilité sur le marché français, Covéa protège 11,4 millions de clients et sociétaires à fin 2023. Covéa a également une activité d'assurance à l'international, principalement à travers Covéa Insurance, filiale du Groupe basée au Royaume-Uni et intervenant sur le marché de l'assurance non-vie.
- Sur le marché de la réassurance, Covéa intervient principalement à travers la marque PartnerRe qui dispose d'une large offre de couvertures en réassurance non-vie et en réassurance vie, et accompagne les compagnies d'assurance dans le monde entier. Covéa opère également sur le marché de la réassurance *via* Covéa Coopérations.

## Principaux indicateurs de performance - Assurance France

Primes acquises brutes (en Mds€)	Résultat net (Part du Groupe) (en M€)
15,9	638

Les primes acquises progressent de 3,7 % à fin 2023, l'ensemble des activités contribuant à cette croissance. En assurance non-vie, l'année se caractérise notamment par une hausse de la sinistralité sur l'exercice courant reflétant une sinistralité nette liée aux événements naturels plus élevée qu'en 2022 compte tenu d'une moindre atténuation par les cessions en réassurance et par les reprises de provisions d'égalisation, et une sinistralité hors événements naturels impactée par la hausse des coûts moyens et par des sinistres graves en augmentation. En assurance vie, le résultat progresse en raison notamment de la hausse des marges financière et de gestion.

## Principaux indicateurs de performance - Assurance International

Primes acquises brutes (en Mds€)	Résultat net (Part du Groupe) (en M€)
<b>1,0</b>	<b>-155</b>

Les primes acquises diminuent de 33,8 % à fin 2023 sous l'effet principalement de la cession des filiales du Groupe en Italie intervenue en juillet 2022. Au Royaume-Uni, le résultat de Covéa Insurance reste affecté par un contexte de marché très concurrentiel et une inflation particulièrement élevée. Un plan de retour à l'équilibre a été lancé en janvier 2023, incluant la sortie progressive d'activités déficitaires et non stratégiques. Aux États-Unis, CSE ne souscrit plus d'affaires nouvelles et ne renouvelle plus de polices en portefeuille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Principaux indicateurs de performance - Réassurance<sup>1</sup>

Primes acquises brutes (en Mds€)	Résultat net (Part du Groupe) (en M€)
<b>9,9</b>	<b>1 087</b>

L'exercice 2023 est marqué par l'intégration sur une année pleine de PartnerRe dont la contribution aux primes acquises et au résultat net s'établit respectivement à 8,4 milliards d'euros et à 1 468 millions d'euros. Dans un contexte de marché favorable, le résultat de PartnerRe bénéficie notamment d'une sinistralité limitée sur les événements naturels, d'un niveau élevé de produits financiers nets et d'un produit non récurrent lié à l'entrée en fiscalité des Bermudes. La hausse du résultat de PartnerRe est en partie compensée par une évolution défavorable des résultats de souscription des activités de réassurance portées par Covéa Coopérations.

## Principaux indicateurs de performance financière<sup>2</sup>

Produits financiers nets (en Mds€)	Rendement moyen des placements
<b>2,6</b>	<b>2,6%</b>

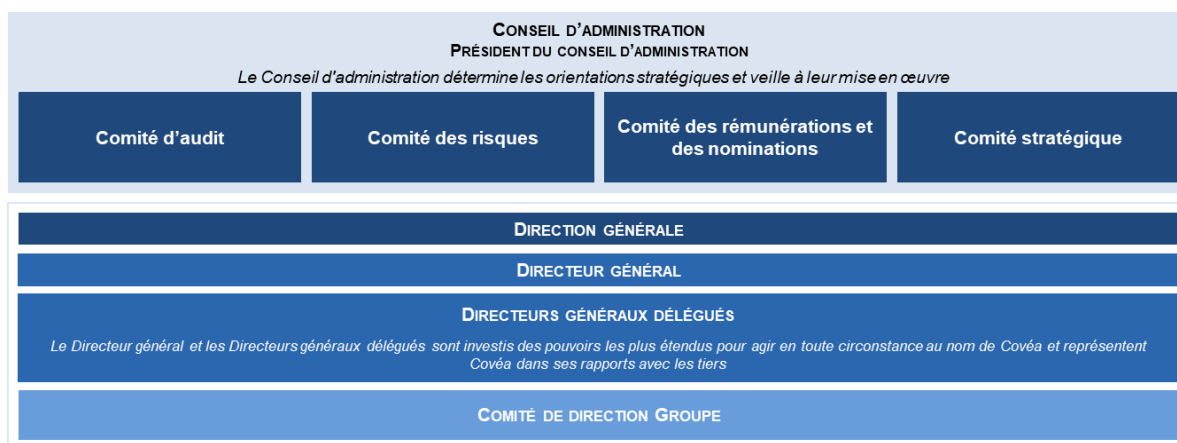
Les produits financiers nets progressent de 161 millions d'euros sous l'effet principalement de la hausse des revenus sur les produits de taux compte tenu des réinvestissements à des taux plus élevés. Cette progression est en partie compensée par une baisse des revenus immobilier, une variation défavorable de l'effet de change et un niveau de plus-values réalisées nettes de dépréciations en baisse. Le taux de rendement moyen des placements s'établit à 2,6 % contre 2,5 % à fin 2022.

<sup>1</sup> Les activités de réassurance intègrent l'ensemble des entités de PartnerRe et les activités de réassurance de la société Covéa Coopérations. Elles n'intègrent pas les activités de holding de la société Covéa Coopérations, qui sont incluses dans le segment « Holding et autres activités ».

<sup>2</sup> Taux de rendement des placements (y compris immobilier d'exploitation) détenus par l'ensemble des entités du Groupe, hors comptes bancaires, titres mis en équivalence, placements représentant les contrats en unités de compte et hors charges de financement.

## Systeme de gouvernance

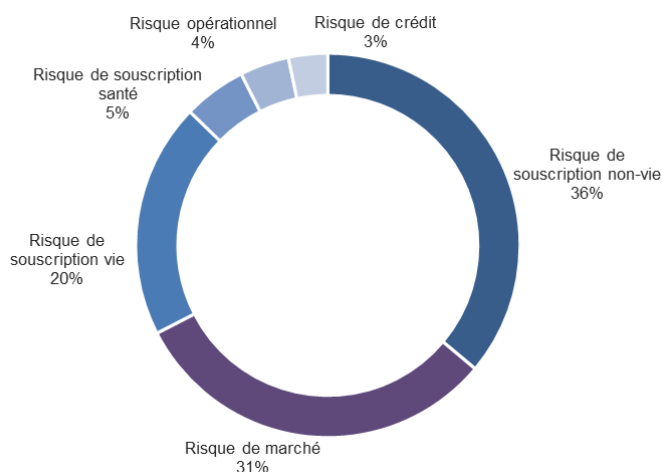
- Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales. La société faîtière du Groupe est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) qui noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Le Groupe est administré par un Conseil d'administration.
- Le système de gouvernance du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie : il repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances de décision et d'information en place. Il favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises.



- Le dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa garantit une maîtrise et un pilotage efficace des risques auxquels le Groupe est exposé. Il permet aux instances de gouvernance de disposer de manière régulière des informations nécessaires au pilotage et à la gestion des risques et des activités du Groupe. Les systèmes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité, d'audit interne et la fonction actuarielle contribuent notamment au dispositif global de contrôle.

## Profil de risque

### Répartition par modules de risque<sup>3</sup>



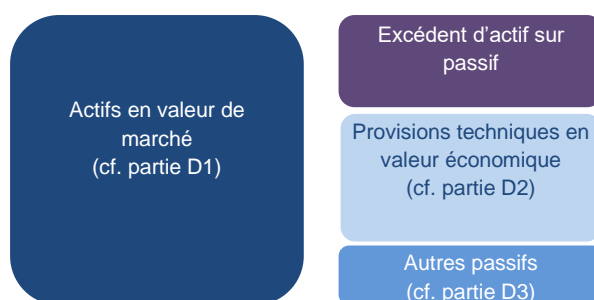
- En tant que Groupe d'assurance, l'activité de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis de manière permanente par le dispositif de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.

<sup>3</sup> En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices du capital de solvabilité requis diversifié, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

- La formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Ainsi, le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II permet de quantifier les risques auxquels est exposé le Groupe. D'autres risques non capturés en tant que tels par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Des tests de sensibilité sont réalisés dans le cadre des processus de solvabilité prospective et de surveillance continue. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

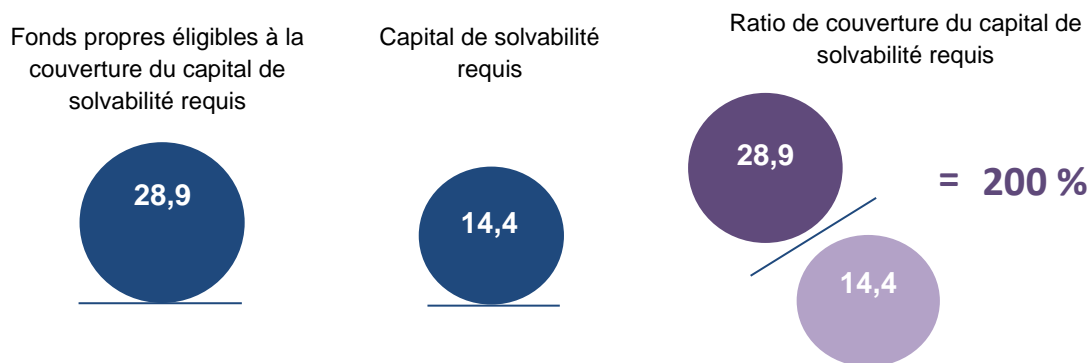
### Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement du Groupe, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.



## Gestion des fonds propres

En milliards d'euros



- Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard. Le Groupe utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie et non-vie<sup>4</sup>. L'impact de cette mesure représente +3 points du ratio de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023. Aucune autre mesure de garantie à longue échéance (ajustement égalisateur) ou mesure transitoire (concernant les provisions techniques ou la courbe des taux utilisée aux fins d'actualisation) n'est appliquée.
- Les fonds propres du Groupe sont constitués de fonds propres classés à 97 % en niveau 1 non restreint correspondant à la meilleure qualité de fonds propres. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe, s'élève à 28 862 millions d'euros contre 28 143 millions d'euros en 2022. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis sur base consolidée s'élève à 28 591 millions d'euros contre 18 707 millions d'euros en 2022.
- Le capital de solvabilité requis du Groupe, calculé en application de la formule standard, atteint 14 396 millions d'euros contre 12 464 millions d'euros en 2022.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 200 % contre 226 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée, calculé en application de la formule standard, atteint 6 368 millions d'euros contre 4 064 millions d'euros en 2022.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée par les fonds propres éligibles se porte à 449 % contre 460 % à la clôture de l'exercice précédent.
- L'évolution des ratios de couverture du capital de solvabilité et du minimum de capital requis résulte de l'intégration au 31 décembre 2023 de PartnerRe selon la méthode fondée sur la consolidation comptable. Au 31 décembre 2022, PartnerRe était intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa, à titre exceptionnel et transitoire, selon la méthode dite de déduction et agrégation, basée sur les exigences réglementaires locales (BMA), ajustées i) des impacts de la révision cible du régime BMA, ii) de la prise en compte des exigences de Solvabilité II pour l'éligibilité des dettes en fonds propres et iii) d'un montant complémentaire du capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (« ACPR »).
- Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

<sup>4</sup> MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA, MMA IARD SA, MAAF Assurance SA, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique, MMA IARD AM, AM-GMF, Fidélia Assistance, La Sauvegarde, MAAF Assurances, BPCE IARD, MAAF Santé et Covéa Lux

# A. Activité et résultats

## A1. Activité

### A1.1. Informations Générales

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Elle exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et disposant de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées.

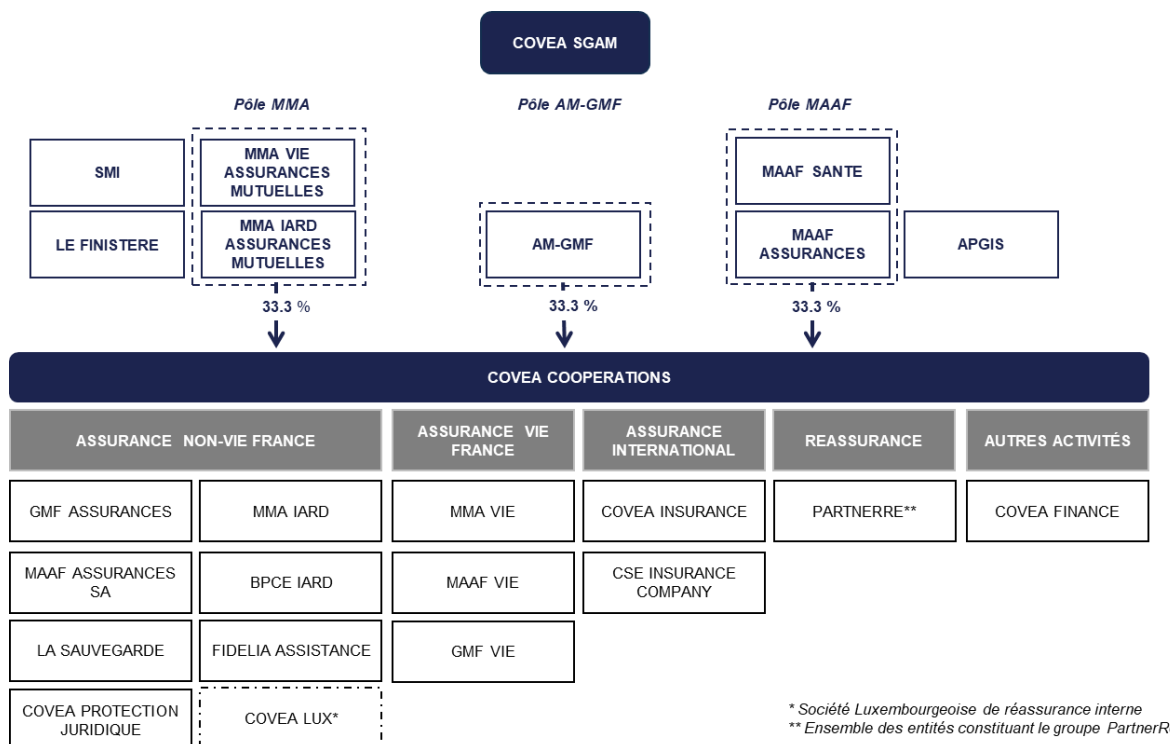
Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI ;
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS ;
- **Famille AM-GMF** : AM-GMF.

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

#### Organigramme simplifié du groupe Covéa au 31 décembre 2023



Groupe d'assurance mutualiste de droit français, Covéa est placé sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et établit des comptes combinés en normes françaises. Ses commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Gérard Courrèges et M. Frédéric Trouillard-Mignen et Mazars représenté par M. Christophe Berrard.



Le périmètre prudentiel du groupe Covéa, présenté dans le tableau S.32.01.22 « Entreprises dans le périmètre du Groupe », annexé au présent rapport, correspond au périmètre de combinaison des comptes en normes françaises. Les activités des filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont décrites dans leur rapport sur la solvabilité et la situation financière, le cas échéant, et dans la partie A1.2 « Activités du Groupe » du présent rapport.

## A1.2. Activités du Groupe

Covéa est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les marchés de l'assurance et de la réassurance :

- Sur le marché de l'assurance français, Covéa opère principalement à travers trois marques fortes et complémentaires MAAF, MMA et GMF, qui offrent une gamme de produits complète et diversifiée couvrant l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires. Leader en assurance de biens et responsabilité sur le marché français, Covéa protège 11,4 millions de clients et sociétaires à fin 2023. Covéa a également une activité d'assurance à l'international, principalement à travers Covéa Insurance, filiale du Groupe basée au Royaume-Uni et intervenant sur le marché de l'assurance non-vie.
- Sur le marché de la réassurance, Covéa intervient principalement à travers la marque PartnerRe qui dispose d'une large offre de couvertures en réassurance non-vie et en réassurance vie, et accompagne les compagnies d'assurance dans le monde entier. Covéa opère également sur le marché de la réassurance *via* Covéa Coopérations.

La répartition des primes acquises du Groupe au 31 décembre 2023 est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Assurance France	15 875	15 306
Assurance International	1 038	1 568
<b>Total Assurance</b>	<b>16 914</b>	<b>16 874</b>
<b>Réassurance</b>	<b>9 855</b>	<b>5 822</b>
<b>Total primes acquises</b>	<b>26 768</b>	<b>22 696</b>

**Tableau 1** : Primes acquises du Groupe

L'acquisition de PartnerRe ayant été finalisée le 12 juillet 2022, les primes acquises du Groupe à fin 2022 intégraient une contribution de PartnerRe sur la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Les primes acquises brutes du Groupe enregistrent une forte hausse de 17,9 % et atteignent 26 768 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'évolution des primes s'explique d'abord par la forte progression de 69 % sur les activités de réassurance compte tenu de la prise en compte de PartnerRe sur une année pleine à la clôture 2023. Les primes acquises des entités d'assurance françaises augmentent de 3,7 %, l'ensemble des activités contribuant à cette croissance. À l'international, la baisse des primes des activités d'assurance résulte principalement de la cession des filiales du Groupe en Italie en juillet 2022.

### A1.2.1. Activités d'assurance

#### A1.2.1.1. Activités d'assurance des entités françaises

##### Activités

En France, Covéa s'appuie principalement sur trois marques fortes :

- **MAAF**, assureur mutualiste sans intermédiaire proposant des solutions globales pour les particuliers et les professionnels ;
- **MMA**, assureur mutualiste à réseaux de distribution intermédiés, intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales ;
- **GMF**, assureur mutualiste sans intermédiaire, référence des agents du service public, intervenant sur les marchés des particuliers.

Le Groupe s'appuie également sur APGIS et SMI, intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance, et sur Le Finistère opérant notamment sur le marché de l'assurance habitation et des risques professionnels.

À travers MAAF, MMA, GMF, APGIS, SMI et Le Finistère, le Groupe offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance.

**En assurance de biens et responsabilité**, le Groupe propose une gamme de produits à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales. Sur le marché des particuliers, une offre complète de produits est commercialisée et couvre principalement l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assistance et la protection juridique. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le Groupe répond aux besoins des professionnels, TPE, PME et ETI au travers d'une gamme complète couvrant les garanties responsabilité civile, dommages aux biens, flottes, construction et agricoles.

**En santé et prévoyance**, le Groupe commercialise l'ensemble des produits destinés à assurer les particuliers, les professionnels indépendants mais également les salariés des entreprises, quelle que soit leur taille, tant en complémentaire santé que dans le domaine de la prévoyance. Le Groupe propose, dans le cadre de contrats individuels et collectifs, une vaste offre de garanties incluant notamment la prise en charge des frais de soins avec des services associés adaptés aux moments de prévention ou de soins et la préservation des revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Sur le marché de la prévoyance, le Groupe commercialise également des contrats de prévoyance temporaire individuelle en cas de décès, des produits d'assurance emprunteur, des contrats vie entière et obsèques, ainsi que des contrats couvrant les accidents de la vie.

Sur le marché de **l'épargne**, le Groupe commercialise des produits d'assurance vie et capitalisation multisupports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées et susceptibles d'offrir des alternatives à la part en euros. L'offre sur le marché de la **retraite** se concentre sur les produits PER (Plan d'Épargne Retraite) individuels, lancés au 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour les marques MAAF et MMA.

En outre, MMA couvre des risques à l'international *via* des programmes d'assurance affinitaire en Libre Prestation de Services sur le marché européen et en accompagnant des entreprises françaises actives à l'international.

Covéa Lux, société de réassurance de droit luxembourgeois, a pour principale vocation de mettre à disposition du Groupe de la capacité en réassurance pour compléter le recours au marché. Covéa Lux réassure essentiellement les sociétés d'assurance françaises du groupe Covéa.

## Réseaux de distribution

Le Groupe distribue ses produits par différents réseaux composés principalement de salariés, d'agents généraux et de courtiers. La stratégie du Groupe en matière de distribution repose sur la complémentarité de ses réseaux afin de répondre aux besoins de ses clients et sociétaires.

### → Les principaux réseaux intermédiés

---

Les agents généraux, chefs d'entreprises indépendants, agissent en qualité d'intermédiaires de MMA pour la commercialisation de l'ensemble de son offre. Leur expertise, alliée à la proximité géographique, permet aux agents généraux de commercialiser l'ensemble de l'offre MMA mais également d'offrir la qualité de service et la continuité des relations attendues par ses clients. Avec 1 592 points de vente en France, le réseau de MMA représente une force commerciale de plus de 5 400 agents et collaborateurs, implantée sur l'ensemble du territoire français.

MMA s'appuie également sur un réseau robuste de partenaires courtiers, essentiellement positionnés sur les risques professionnels et entreprises, implantés dans toute la France et animés en proximité par les équipes régionales.

En assurance affinitaire, les programmes sont commercialisés par des acteurs de la distribution (automobile, grande consommation, ...) et des sociétés de financement en complément de leurs propres produits et services.

## → Les principaux réseaux salariés

---

Au sein du groupe Covéa, MAAF et GMF disposent de réseaux de distribution salariés. Des collaborateurs de chacune de ces marques assurent la distribution des produits commercialisés.

Le réseau MAAF compte plus de 3 000 collaborateurs dédiés à la relation avec ses clients et sociétaires, 504 points de vente et 10 centres de relations téléphoniques. GMF s'appuie sur un réseau de distribution de plus de 2 300 collaborateurs, 304 points de vente et 11 centres d'appels téléphoniques.

## → Les partenariats

---

Le Groupe a conclu en 1996 un partenariat avec les Banques Populaires qui a donné lieu à la création de BPCE IARD, société détenue à 50 % par le groupe Covéa et à 50 % par le groupe BPCE, qui distribuait des produits d'assurance non-vie, *via* les réseaux des Banques Populaires (y compris BRED), des Caisses d'Épargne et de Foncia.

Dans le cadre de l'évolution du partenariat avec le groupe BPCE négociée en 2020, BPCE IARD a cessé de souscrire les affaires nouvelles et remplacements des produits d'assurance automobile et multirisques habitation à destination des particuliers (hors réseaux BRED et Foncia). La société BPCE IARD est progressivement dédiée au développement de l'activité sur le marché des professionnels. En parallèle, elle continue à commercialiser certains produits à destination des particuliers (automobile et multirisques habitation distribués par les réseaux BRED et Foncia, et protection juridique) et conserve la gestion des contrats restant en portefeuille.

### A1.2.1.2. Activités d'assurance des entités internationales

Au travers de deux entités, le Groupe est présent en assurance dans deux pays au 31 décembre 2023, au Royaume-Uni via Covéa Insurance et aux États-Unis avec Civil Service Employees (CSE).

#### Royaume-Uni

Covéa Insurance propose, à travers son réseau de courtiers, des garanties en assurance de biens et responsabilité à destination des particuliers et des entreprises.

En janvier 2023, un plan de retour à l'équilibre a été lancé et repose notamment sur :

- le recentrage des activités vers des segments dits « Core » et leur redressement. Ainsi, Covéa Insurance est sortie progressivement au cours de l'exercice 2023 d'un certain nombre d'activités considérées comme non stratégiques (partenariats affinitaires, souscription *via* des managing general agents (MGA)...),
- la simplification du fonctionnement et des processus, ainsi qu'un plan de réduction des frais généraux.

#### États-Unis

Civil Service Employees (CSE) commercialise des produits d'assurance en automobile et en habitation à destination des particuliers, essentiellement en Californie et en Utah. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, CSE ne souscrit plus d'affaires nouvelles et ne renouvelle plus de polices en portefeuille.

#### Irlande

La cession au groupe Compre de la filiale Medical Insurance Company DAC (MIC), société d'assurance de droit irlandais portant des risques de Responsabilité Civile Médicale, mise en run-off en 2015, a été finalisée le 31 août 2023.

### A1.2.2. Activités de réassurance

---

#### PartnerRe

Fondé en 1993, PartnerRe est un réassureur, classé parmi les plus grands réassureurs mondiaux, bénéficiant d'une marque reconnue ainsi que d'une forte expertise technique.

PartnerRe propose des couvertures de réassurance aux compagnies d'assurance permettant de réduire la volatilité de leurs résultats, de renforcer leurs fonds propres et de développer durablement leurs

activités. PartnerRe accompagne ses clients dans le monde entier en proposant des contrats de réassurance proportionnelle ou non proportionnelle, par le biais de traités ou de réassurance facultative. L'activité de réassurance est réalisée par les principales filiales de PartnerRe Ltd, société mère basée aux Bermudes.

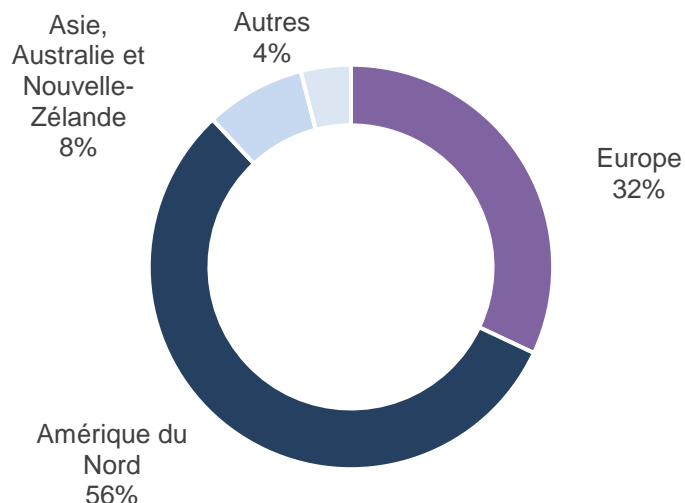
PartnerRe offre une large gamme de solutions et suit la performance de ses activités au travers de trois segments : « biens et responsabilité », « spécialités », « vie et santé ».

- La réassurance non-vie correspond aux segments « biens et responsabilité » et « spécialités ». Les risques réassurés incluent notamment les risques agricoles, aviation et aérospatial, responsabilité, catastrophes, *engineering*, ainsi que les risques financiers, maritimes, automobile, multibranches, santé aux États-Unis et dommages.
- En réassurance vie et santé, PartnerRe propose des solutions de réassurance couvrant notamment les risques de mortalité, morbidité et longévité ainsi que des solutions de réassurance financière.

La répartition des primes acquises brutes 2023 par segment est la suivante :



Les activités de PartnerRe sont géographiquement diversifiées avec des primes souscrites dans le monde entier. La répartition des primes acquises brutes 2023 par zone géographique est la suivante :



PartnerRe réalise son activité par le biais de courtiers ou directement auprès des compagnies d'assurance, les parts de ces deux modalités représentant respectivement 73 % et 27 % des primes acquises brutes en 2023.

Les bureaux principaux de PartnerRe sont situés à Pembroke (Bermudes), Dublin, Stamford (États-Unis), Toronto, Paris, Singapour et Zurich. À fin 2023, PartnerRe compte plus de 1 200 collaborateurs en équivalent temps plein.

## Covéa Coopérations

Le Conseil d'administration de Covéa Coopérations du 6 avril 2023 a approuvé la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance non-vie, vie et santé. Depuis le 2 juillet 2023, les affaires nouvelles et renouvellements<sup>5</sup> sont ainsi réalisés par PartnerRe, Covéa Coopérations conservant les engagements souscrits avant cette date. À fin 2023, le portefeuille de Covéa Coopérations intègre également les deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland couvrant principalement des risques de mortalité, morbidité et longévité, notamment aux États-Unis.

En 2023, Covéa Coopérations a fait évoluer sa politique de souscription afin de développer les opérations de réassurance interne. Cette évolution vise notamment à renforcer la gestion mutualisée des risques au sein du Groupe et la flexibilité financière de Covéa Coopérations.

### A1.2.3. Autres activités : gestion d'actifs

---

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de la majorité des sociétés françaises du groupe Covéa.

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 83,8 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 20 mandats de gestion pour le compte des sociétés du Groupe, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 70 milliards d'euros ;
- Une gamme de 53 OPC dont 5 FPCI pour un total de 13,7 milliards d'euros.

Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée. Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement. Par ailleurs, la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des actifs constitue un axe majeur pour Covéa Finance.

Covéa Immobilier est une structure interne mutualisant les moyens et les savoir-faire des marques MAAF, MMA et GMF dans le domaine de la gestion d'immeubles de placement comme d'exploitation. Covéa Immobilier gère des actifs composés à 69 % d'immeubles tertiaires et à 31 % d'immeubles résidentiels. Ces biens sont situés pour la plupart en région parisienne, et plus particulièrement dans le quartier central des affaires à Paris. Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de son patrimoine immobilier.

---

<sup>5</sup> À l'exception d'un nombre réduit de traités, en particulier sur le périmètre Réassurance vie.

### A1.3. Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du résultat net selon les segments reflétant les activités du Groupe :

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Assurance France	638	778
Assurance International	-155	-117
Réassurance <sup>6</sup>	1 087	230
Holding et autres activités	-90	5
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>1 480</b>	<b>896</b>

Tableau 2 : Résultat net (part du Groupe)

Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 1 480 millions d'euros au 31 décembre 2023 :

- Le résultat des **activités d'assurance en France** diminue de 140 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. En assurance non-vie, l'année 2023 se caractérise notamment par une hausse de la sinistralité sur l'exercice courant reflétant (i) une sinistralité nette liée aux événements naturels plus élevée qu'en 2022 compte tenu d'une moindre atténuation par les cessions en réassurance et par les reprises de provisions d'égalisation et (ii) une sinistralité hors événements naturels impactée par la hausse des coûts moyens et par des sinistres graves en augmentation. En assurance vie, le résultat progresse en raison notamment de la hausse des marges financière et de gestion.
- Le résultat des **activités d'assurance à l'international** représente une perte de 155 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au Royaume-Uni, le contexte de marché très concurrentiel et l'inflation particulièrement élevée continuent de peser fortement sur le résultat de Covéa Insurance. Un plan de retour à l'équilibre prévoyant la sortie progressive d'activités déficitaires et non stratégiques a été lancé en janvier 2023. Aux États-Unis, CSE a subi une sinistralité très dégradée en 2023, conjuguée à des malis sur les exercices antérieurs.
- Le résultat des **activités de réassurance** s'établit à 1 087 millions d'euros, en hausse de 857 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette progression s'explique par une contribution de PartnerRe sur une année pleine à hauteur de 1 468 millions d'euros. Dans un contexte de marché favorable, le résultat de PartnerRe bénéficie (i) d'une sinistralité limitée sur les événements naturels, (ii) d'un niveau élevé de produits financiers nets et (iii) d'un produit non récurrent lié à l'entrée en fiscalité des Bermudes<sup>7</sup>. La hausse du résultat de PartnerRe est en partie compensée par une évolution défavorable des résultats de souscription des activités de réassurance portées par Covéa Coopérations.
- Le résultat des **activités de holding et des autres activités** du Groupe résulte principalement de l'activité de holding de Covéa Coopérations, qui détient directement ou indirectement la majorité des entités opérationnelles du Groupe.

Le ratio combiné du Groupe<sup>8</sup> s'élève à 97,3 % contre 98,2 % au 31 décembre 2022.

<sup>6</sup> Le résultat des activités de réassurance intègre l'ensemble des entités de PartnerRe et les activités de réassurance de la société Covéa Coopérations. Il n'intègre pas le résultat lié aux activités de holding de la société Covéa Coopérations, qui est inclus dans le segment « Holding et autres activités ».

<sup>7</sup> Le gouvernement des Bermudes a promulgué, le 27 décembre 2023, une loi introduisant un régime d'impôt sur les sociétés aux Bermudes à un taux de 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette entrée en fiscalité prévoit en particulier des mesures de transition, en ouvrant droit à une déduction fiscale sur la base de la différence entre la juste valeur des actifs et des passifs au 30 septembre 2023 et leur valeur dans le référentiel comptable de l'entité mère ultime, c'est-à-dire les normes françaises hors écritures de comptabilité d'acquisition.

<sup>8</sup> Hors amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition, nets des frais d'acquisition reportés de PartnerRe sur la période et, pour 2022, des coûts non récurrents constatés au Royaume-Uni.

## A2. Résultat de souscription

### A2.1. Activités et résultat des entités d'assurance françaises

En millions d'euros	2023	2022
<b>Primes acquises</b>	<b>15 875</b>	<b>15 306</b>
Dont assurance de biens et responsabilité	10 137	9 888
Dont assurance de personnes	5 738	5 418
<b>Résultat opérationnel<sup>9</sup></b>	<b>658</b>	<b>782</b>
Dont assurance non-vie	340	516
Dont assurance vie	318	266
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>638</b>	<b>778</b>
Dont assurance non-vie	321	512
Dont assurance vie	317	266

Tableau 3 : Performance de souscription

Les **primes acquises** des entités d'assurance françaises atteignent 15 875 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros	2023	2022
Automobile	3 963	3 890
Risques privés	2 137	2 091
Professionnels et entreprises	3 637	3 525
Protection juridique et assistance	348	328
Autres	53	54
<b>Total assurance de biens et responsabilité</b>	<b>10 137</b>	<b>9 888</b>
Santé et prévoyance	2 595	2 470
Epargne – Retraite	3 143	2 948
<b>Total assurance de personnes</b>	<b>5 738</b>	<b>5 418</b>
<b>Total primes acquises</b>	<b>15 875</b>	<b>15 306</b>

Tableau 4 : Ventilation des primes acquises

**En assurance de biens et responsabilité**, les primes acquises s'élèvent à 10 137 millions d'euros et progressent de 2,5 % par rapport au 31 décembre 2022 :

- Sur le **marché des particuliers**, les primes acquises s'élèvent à 6 100 millions d'euros et augmentent de 2,0 % par rapport au 31 décembre 2022. En assurance automobile et sur le marché des risques privés, les primes progressent respectivement de 1,9 % et de 2,2 % sous l'effet principalement des évolutions tarifaires. Hors partenariat avec le groupe BPCE, la croissance des primes acquises s'établit à 2,3 % sur le marché automobile et à 2,8 % sur le marché des risques privés
- Les primes acquises sur le **marché des professionnels et des entreprises** s'élèvent à 3 637 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport au 31 décembre 2022. Sur les marchés hors affinitaire et partenariats, les primes enregistrent une croissance de 6,7 %, résultant des évolutions tarifaires sur les principales branches d'activité et, dans une moindre mesure, d'un effet favorable des estimations de primes sur les exercices antérieurs. Sur le marché affinitaire et partenariats, les primes sont en repli de 11,2 % en lien avec la baisse de l'activité.

<sup>9</sup> Le résultat opérationnel correspond au résultat net hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires, retraité des charges et produits non récurrents nets d'impôts, en particulier le résultat exceptionnel et les amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition de PartnerRe, nets des frais d'acquisition reportés sur la période. Les retraitements intègrent également, le cas échéant, des charges ou produits non récurrents liés à des événements spécifiques et significatifs de l'exercice.

- Sur le **marché de la protection juridique**, les primes acquises s'élèvent à 290 millions d'euros et enregistrent une hausse de 4,8 % qui reflète la croissance du portefeuille de contrats et les évolutions tarifaires. L'activité **assistance**, réalisée hors Groupe, poursuit également sa croissance, avec une hausse de 11,7 % par rapport à 2022, et représente 57 millions d'euros de primes acquises à fin 2023.

**En assurance de personnes**, les primes acquises s'établissent à 5 738 millions d'euros, en hausse de 5,9 % par rapport à 2022 :

- Le Groupe poursuit son développement sur les marchés de la **santé** et de la **prévoyance** avec des primes en progression de 5,1 % par rapport au 31 décembre 2022. En santé, les primes augmentent de 5,0 % sous l'effet combiné de la croissance du portefeuille de contrats et des évolutions tarifaires sur les contrats individuels et collectifs. Sur le marché de la prévoyance, les primes enregistrent une hausse de 5,1 % portée principalement par les contrats de prévoyance non-vie.
- En **épargne**, la collecte brute augmente de 6,5 % : la hausse de la collecte brute sur les contrats en euros de 11,4 % est partiellement compensée par l'évolution de la collecte brute sur les contrats en unités de compte qui enregistre un repli de 9,3 % par rapport au 31 décembre 2022. Sur le marché de la **retraite**, les primes progressent de 7,7 % portées par les PER (Plan d'Épargne Retraite) qui poursuivent leur développement avec des primes en hausse de 11,6 %. La part des contrats en unités de compte dans la collecte brute totale épargne-retraite s'établit à 21,7 % contre 25,0 % au 31 décembre 2022.

Le **résultat opérationnel** s'établit à 658 millions d'euros contre 782 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

- **En assurance non-vie**, après une année 2022 marquée par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle, la sinistralité liée aux événements naturels reste élevée en 2023 avec notamment les tempêtes et inondations survenues au dernier trimestre. Le coût net des événements naturels est en hausse compte tenu d'une moindre atténuation par les cessions en réassurance et par les reprises de provisions d'égalisation. Hors événements naturels, la sinistralité de l'exercice courant est impactée par la hausse des coûts moyens ainsi que par une hausse marquée des sinistres graves sur le marché des entreprises et des professionnels, intégrant le coût des violences urbaines intervenues en juin 2023. L'impact favorable de la remontée des taux sur le provisionnement des rentes est plus limité qu'en 2022. Le ratio combiné s'établit ainsi à 102,0 %, contre 99,1 % au 31 décembre 2022. Les produits financiers nets augmentent de 15 % en raison principalement de la hausse des revenus courants sur les actifs obligataires, à la suite des réinvestissements réalisés à des taux d'intérêts plus élevés.
- **En assurance vie**, le résultat augmente de 51 millions d'euros par rapport à 2022 qui intégrait un impact non récurrent défavorable lié à l'effet du cantonnement des Plans d'Épargne Retraite (PER) sur la réserve de capitalisation. Hors cet effet, le résultat progresse en raison principalement de la hausse de la marge de gestion et de la marge financière. Dans un contexte toujours marqué par l'inflation et un niveau élevé des taux d'intérêt, Covéa a augmenté les taux de rendement servis aux assurés sur ses produits phares. La provision pour participation aux bénéfices<sup>10</sup> a été reprise à hauteur de 306 millions d'euros et s'établit à 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2023, représentant 5,6 % des provisions mathématiques des contrats épargne-retraite en euros.

<sup>10</sup> Hors provision pour participation aux bénéfices différée.



## A2.2. Activités et résultat des entités d'assurance internationales

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
<b>Primes acquises</b>	<b>1 038</b>	<b>1 568</b>
Dont Royaume-Uni	908	1 009
Dont États-Unis	130	131
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-155</b>	<b>-117</b>
Dont Royaume-Uni	-114	-121
Dont États-Unis	-39	-3

**Tableau 5** : Performance de souscription

À l'international, les **primes acquises** issues des activités d'assurance s'élèvent à 1 038 millions d'euros contre 1 568 millions d'euros au 31 décembre 2022. Hors impact de la cession des filiales italiennes intervenue en juillet 2022, les primes diminuent de 8,9 %.

- **Au Royaume-Uni**, les primes de Covéa Insurance enregistrent une baisse de 8,1 % à taux de change constant, reflétant les premiers effets du plan de retour à l'équilibre lancé en janvier 2023. Dans ce cadre, Covéa Insurance est sortie progressivement au cours de l'année 2023 d'un certain nombre d'activités considérées comme non stratégiques.
- **Aux États-Unis**, les primes de CSE restent stables à 130 millions d'euros à fin 2023. Depuis le 1er janvier 2024, CSE ne souscrit plus d'affaires nouvelles et ne renouvelle plus de polices en portefeuille.

Le **résultat net (part du Groupe)** représente une perte de 155 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

- Le résultat de Covéa Insurance reste affecté par un contexte de marché très concurrentiel et une inflation particulièrement élevée **au Royaume-Uni**, qui continue de peser notamment sur le provisionnement des sinistres à la clôture 2023. Le plan de retour à l'équilibre lancé en janvier 2023, incluant la sortie progressive d'activités déficitaires et non stratégiques, commence à produire des premiers résultats se traduisant par un redressement de la marge technique sur l'exercice courant.
- **Aux États-Unis**, le résultat de CSE est notamment impacté en 2023 par une sinistralité courante en hausse, en particulier sur les sinistres graves, et une liquidation défavorable sur les exercices antérieurs.

## A2.3. Activités et résultat<sup>11</sup> des entités de réassurance

En millions d'euros	2023	2022
<b>Primes acquises</b>	<b>9 855</b>	<b>5 822</b>
Dont PartnerRe	8 425	4 082
Dont Covéa Coopérations	1 430	1 740
<b>Résultat opérationnel<sup>12</sup></b>	<b>939</b>	<b>525</b>
Dont PartnerRe	1 320	643
Dont Covéa Coopérations	-380	-118
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>1 087</b>	<b>230</b>
Dont PartnerRe	1 468	348
Dont Covéa Coopérations	-380	-118

**Tableau 6** : Performance de souscription

Les **primes acquises** des activités de réassurance sont en forte hausse de 69,3 % à la clôture 2023 résultant de l'intégration en année pleine de PartnerRe pour 8 425 millions d'euros, dont 6 477 millions d'euros en réassurance non-vie et 1 948 millions d'euros en réassurance vie. Les primes acquises de Covéa Coopérations diminuent de 17,8 %, principalement en réassurance vie.

En base annuelle comparable<sup>13</sup>, la hausse des primes acquises brutes de PartnerRe est de 9,0 % à taux de change constant :

- En réassurance non-vie, les primes acquises progressent de 4,8 % : elles augmentent de 2,1 % sur le segment biens et responsabilité, portées par l'activité catastrophes dans un contexte de marché favorable, et de 11,1 % sur le segment de spécialités.
- Les primes en réassurance vie enregistrent une hausse de 26,0 % qui résulte d'une forte croissance sur les risques longévité et d'une augmentation plus modérée sur les risques prévoyance à long terme et à court terme.

Le résultat opérationnel de **PartnerRe** s'établit à 1 320 millions d'euros à la clôture 2023, en forte hausse du fait de l'intégration sur une année pleine :

- En réassurance non-vie, le résultat de souscription<sup>14</sup> s'établit à 1 024 millions d'euros avec un ratio combiné à 84,2 % contre 91,0 % pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2022. L'exercice 2023 se caractérise par (i) un coût des événements majeurs net de rétrocessions et de primes de reconstitution en forte baisse par rapport à 2022, exercice impacté notamment par l'ouragan Ian survenu fin septembre aux États-Unis, (ii) un ratio de sinistralité attritionnelle sur l'exercice courant en amélioration, partiellement compensé par (iii) une liquidation sur exercices antérieurs moins favorable.
- En réassurance vie, le résultat de souscription<sup>14</sup> s'établit à 78 millions d'euros contre 168 millions d'euros pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2022, qui intégrait un effet très favorable en réassurance de garantie plancher lié à la forte remontée des taux.
- Les produits financiers nets<sup>14</sup> s'élèvent à 519 millions d'euros et correspondent principalement à des revenus courants sur actifs obligataires, qui bénéficient de la hausse des rendements compte tenu des réinvestissements à des taux plus élevés, et à un impact favorable résultant de l'entrée dans le bilan d'acquisition des actifs financiers amortissables à la valeur de marché dans un environnement de remontée des taux.

<sup>11</sup> Le résultat des activités de réassurance intègre l'ensemble des entités de PartnerRe et les activités de réassurance de la société Covéa Coopérations. Il n'intègre pas le résultat lié aux activités de holding de la société Covéa Coopérations qui est inclus dans le segment « Holding et autres activités ».

<sup>12</sup> Le résultat opérationnel correspond au résultat net hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (-18 millions d'euros en 2023) et intérêts minoritaires (-9 millions d'euros en 2023), retraité des charges et produits non récurrents nets d'impôts, en particulier le résultat exceptionnel et les amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition de PartnerRe, nets des frais d'acquisition reportés sur la période. Les retraitements intègrent également, le cas échéant, des charges ou produits non récurrents liés à des événements spécifiques et significatifs de l'exercice.

<sup>13</sup> Comptes US GAAP.

<sup>14</sup> Avant impôts.

- Les frais portés par les holdings et sociétés de services, correspondant principalement à des frais de personnel et des charges de financement, ainsi que la charge d'impôts hors éléments non récurrents, représentent une charge globale de 297 millions d'euros.

Le résultat net (part du Groupe) de PartnerRe intègre des charges et produits non récurrents représentant un produit net de 175 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils correspondent notamment aux amortissements, y compris exceptionnels, des actifs incorporels issus de l'acquisition de PartnerRe, nets des frais d'acquisition reportés sur la période, représentant une charge de 208 millions d'euros, et aux impacts associés à l'entrée en fiscalité des Bermudes se traduisant par la reconnaissance d'un impôt différé actif net de 384 millions d'euros. A la clôture 2022, la charge non récurrente était de 275 millions d'euros et correspondait aux amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition de PartnerRe, nets des frais d'acquisition reportés sur la période.

Le résultat net issu des activités de réassurance de **Covéa Coopérations** est en repli de 262 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 en lien principalement avec la perte technique en réassurance vie. Elle s'explique essentiellement par la hausse du ratio de sinistralité des traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland intégrant un développement défavorable sur les exercices antérieurs. Des procédures d'arbitrage ont été engagées, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

## A3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le groupe Covéa l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, le Groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les produits financiers nets<sup>15</sup> du Groupe se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2023			2022		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1 985	16	2 001	1 531	-102	1 429
Actions*	196	374	571	181	579	760
Immobilier*	137	-23	115	182	18	200
Autres***	-151	22	-129	12	-6	7
<b>Total</b>	<b>2 168</b>	<b>390</b>	<b>2 558</b>	<b>1 907</b>	<b>490</b>	<b>2 397</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* y compris dépréciations

\*\*\* y compris effets de change

**Tableau 7** : Produits financiers nets

Les produits financiers nets du Groupe s'élèvent à 2 558 millions d'euros, en progression de 161 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. L'augmentation des revenus financiers nets résulte essentiellement de la hausse des revenus sur les titres obligataires à la suite des réinvestissements réalisés à des taux plus élevés, partiellement compensée par une baisse des revenus immobilier et un effet de change défavorable. Le niveau de plus-values réalisées reste élevé à la clôture 2023 et résulte principalement de cessions réalisées sur le portefeuille actions.

Le taux de rendement moyen des placements<sup>16</sup> s'établit à 2,6 % contre 2,5 % au 31 décembre 2022.

<sup>15</sup> Produits financiers nets de l'ensemble des entités du Groupe (y compris produits financiers des autres activités présentées dans la partie A4), hors ajustements ACAV.

<sup>16</sup> Taux de rendement des placements (y compris immobilier d'exploitation) détenus par l'ensemble des entités du Groupe, hors comptes bancaires, titres mis en équivalence, placements représentant les contrats en unités de compte et hors charges de financement.

## A4. Résultat des autres activités

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>112</b>	<b>113</b>
Dont Covéa Finance	102	103
Dont autres sociétés	10	10
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-90</b>	<b>5</b>
Dont Covéa Coopérations (activités de holding)	-141	-16
Dont Covéa Finance	15	15
Dont autres sociétés	36	6

**Tableau 8** : Chiffre d'affaires et résultat net des autres activités

Le **chiffre d'affaires** des autres activités provient principalement de l'activité de Covéa Finance, société de gestion de portefeuille de la majorité des entités françaises du groupe Covéa. À fin 2023, elle réalise un chiffre d'affaires hors Groupe de 102 millions d'euros, stable par rapport à fin 2022.

Le **résultat net (part du Groupe)** des autres activités est de -90 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2022 :

- La contribution au résultat issu des activités de holding de Covéa Coopérations est une charge nette de 141 millions d'euros correspondant essentiellement à la charge d'intérêts annuelle sur des emprunts intragroupes et à des charges de gestion liées à ses activités de holding.
- La contribution au résultat de Covéa Finance est stable par rapport au 31 décembre 2022. L'augmentation des charges d'exploitation, portée principalement par les charges de personnel, est compensée par la reprise de provisions de moins-values latentes obligatoires constatées à la clôture 2022.
- L'augmentation de la contribution des autres sociétés provient principalement de la société Sécurité Pierre Investissement qui entre dans le périmètre de combinaison au 31 décembre 2023, avec une contribution au résultat de 23 millions d'euros correspondant aux impacts de 1<sup>ère</sup> consolidation et au résultat de la période.

## A5. Autres informations

Les principales opérations et transactions opérées au sein du Groupe sont de plusieurs natures :

- Des transactions financières telles que :
  - des dividendes intra-Groupe de 657 millions d'euros, principalement constitués des montants versés à Covéa Coopérations par ses filiales et aux mutuelles de tête par Covéa Coopérations ;
  - des opérations de financement intra-Groupe, dont 450 millions d'euros d'engagements de prêts et 7,7 milliards d'euros de prêts accordés par plusieurs sociétés du Groupe à Covéa Coopérations ;
- Des transactions liées aux opérations de réassurance interne, représentant un volume de primes cédées de 646 millions d'euros ;
- D'autres transactions notamment liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

---

# B. Système de Gouvernance

---

---

## B1. Informations générales sur le système de gouvernance

---

### B1.1. Système de gouvernance au 31 décembre 2023

---

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faîtière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances. Huit entreprises du monde mutualiste et paritaire sont affiliées à la SGAM Covéa dont cinq sociétés d'assurance mutuelle régies par le Code des assurances, deux mutuelles régies par le Code de la mutualité et une institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale.

L'affiliation à Covéa de ces entreprises a fait l'objet d'une décision de leur Assemblée générale. Mutualistes, les entreprises affiliées à Covéa ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires ou adhérents, désignent ainsi les membres de leurs conseils d'administration.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du Groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Covéa organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, coordonne la solidarité financière entre ses entreprises affiliées, exerce un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés et établit les comptes combinés du Groupe.

Covéa est administré par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et de combinaison, ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Un document « cadre de gouvernance institutionnelle du groupe Covéa », adopté par le Conseil d'administration, synthétise l'ensemble.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2023, la gouvernance du groupe Covéa est la suivante :

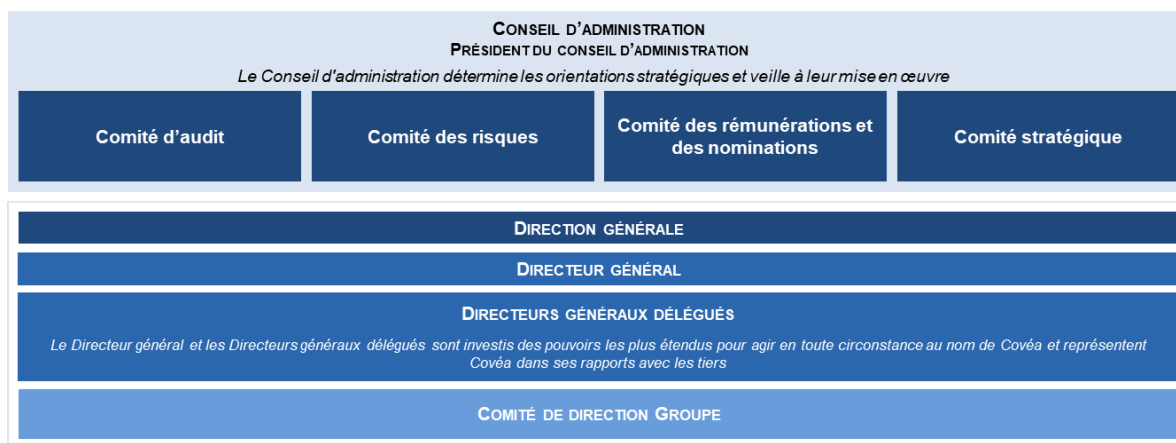


Figure 1 : Gouvernance au 31.12.2023

## B1.2. Le Conseil d'administration

### Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, Covéa est administré par un Conseil d'administration composé de 26 membres.

Noms	Fonctions au sein du Conseil d'administration
<b>Michel Gougnard</b>	Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'audit
<b>Thierry Derez</b>	Directeur général de Covéa Administrateur Président du Comité stratégique
<b>Jean-Michel Banlier</b>	Administrateur Membre du Comité des risques
<b>Bernard Barbottin</b>	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
<b>Christian Baudon</b>	Administrateur et administrateur délégué Membre du Comité stratégique
<b>Hélène Béjui-Hugues</b>	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
<b>MAAF Santé représentée par Luce Berille</b>	Administratrice Membre du Comité des rémunérations et des nominations
<b>SMI représentée par Guy Bleyer</b>	Administrateur
<b>Christophe Crépin</b>	Administrateur
<b>Xavier Dejaiffe</b>	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations
<b>Christian Delahaigue</b>	Administrateur
<b>Jean Fleury</b>	Administrateur Président du Comité d'audit Membre du Comité des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
<b>Anne-José Fulgérás</b>	Administratrice Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique
<b>Maryse Gesse</b>	Administratrice

<b>MMA Vie Assurances Mutuelles représentée par Christophe Guettier</b>	Administrateur Membre du Comité des risques
<b>Jean-Pierre Jouyet</b>	Administrateur et administrateur référent Membre du Comité des rémunérations et des nominations
<b>MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Michel Laforce</b>	Administrateur Membre du Comité d'audit
<b>AM-GMF représentée par Bernadette Le Bourgeois</b>	Administratrice
<b>André Martinez</b>	Administrateur Membre du Comité stratégique
<b>Hélène Martini</b>	Administratrice Membre du Comité stratégique
<b>APGIS représentée par Jérôme Nanty</b>	Administrateur
<b>MAAF Assurances représentée par Jean-Pierre Paquien</b>	Administrateur Membre du Comité des risques
<b>Marie-France Orti</b>	Administratrice Membre du Comité d'audit
<b>Jean-Louis Reynet</b>	Administrateur
<b>Laurent Trouvé</b>	Administrateur
<b>Annick Wexler</b>	Administratrice

Depuis le 31 décembre 2023, des évolutions sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités. Parmi ces évolutions, Michel Laforce, représentant permanent de MMA IARD Assurances Mutuelles, a remplacé Jean Fleury en tant que Président du Comité d'audit.

### Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2023

	Départs	Nominations
<b>Conseil d'administration</b>	Éric Lagarde (17/04/2023) Sophie Biou (28/06/2023) Michel Coursat représentant permanent de MMA IARD Assurances Mutuelles (28/06/2023) Arcangelo CALABRO représentant permanent d'APGIS (07/07/2023)	Maryse Gesse (17/04/2023) Christophe Crepin (28/06/2023) Michel Laforce représentant permanent de MMA IARD Assurances Mutuelles (28/06/2023) Jérôme Nanty représentant permanent d'APGIS (07/07/2023)
<b>Comité des rémunérations et des nominations</b>	Christian Delahaigue (14/09/2023)	Luce Berille représentant permanent de MAAF Santé (15/09/2023)
<b>Comité d'audit</b>	Michel Coursat représentant MMA IARD Assurances Mutuelles (28/06/2023)	Michel Laforce représentant permanent MMA IARD Assurances Mutuelles (28/06/2023)
<b>Comité des risques</b>	-	Michael Sparberg (06/04/2023)
<b>Comité stratégique</b>	-	-



## Missions et attributions du Conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et régle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a notamment les attributions suivantes :

- arrête la stratégie du Groupe y compris financière dans laquelle les entreprises affiliées inscrivent leur propre stratégie, suit les activités du Groupe ;
- détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, arrête les comptes sociaux et combinés, approuve les conventions réglementées, fixe la rémunération des mandataires sociaux et dans ce cadre procède à la répartition de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale pour la rémunération des administrateurs, décide du partage des coûts de la SGAM ;
- approuve les politiques écrites prévues par la réglementation Solvabilité II qui sont ensuite déclinées dans les entités du Groupe ;
- approuve le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) Groupe, le rapport actuariel Groupe, le rapport régulier au contrôleur Groupe, le rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe et tout autre rapport réglementaire relevant de son champ de compétence ;
- fixe la composition et les attributions des comités, émanation du Conseil d'administration qui exercent donc leurs activités sous sa responsabilité ;
- veille au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts, et dès lors qu'il constate qu'une entreprise affiliée ne respecte pas ses engagements, il peut engager les mesures prévues dans les statuts ;
- intervient dans la mise en œuvre et le suivi de la solidarité financière prévue dans les conventions d'affiliation (fixation des mécanismes de solidarité notamment) ;
- exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées et sur les sociétés majoritairement contrôlées appartenant au périmètre de combinaison des comptes, et assure un rôle d'arbitre entre les sociétés du Groupe ;
- autorise certaines opérations hors Groupe des entreprises affiliées susceptibles d'engager plus de 10 % de leurs fonds propres et n'entrant pas dans leur programme d'investissement validé par leur Conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six années.

Le Conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement. Dans ce cadre, il examine la composition et l'organisation du Conseil et des débats au sein du Conseil, les compétences individuelles et collectives des administrateurs, l'assiduité aux réunions.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2023, il s'est réuni huit fois et le taux de participation de ses membres est de 97,59 %.

## Rôles au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un administrateur délégué et un administrateur référent. Leurs rôles sont définis dans les statuts.

Le **Président** du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure par ailleurs de la bonne information de l'Assemblée générale.

L'**administrateur délégué** est désigné par le Conseil d'administration et assiste le Président. En cas d'absence du Président à une séance du Conseil d'administration, l'administrateur délégué assume la Présidence de la séance. Il est appelé à suppléer le Président en cas de vacance du poste.

L'**administrateur référent** est désigné par le Conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des instances institutionnelles de Covéa. Dans ce cadre :

- il est consulté sur les ordres du jour du Conseil d'administration et peut demander l'inscription de points complémentaires,

- il peut, dans une situation d'urgence, et/ou à la demande d'un tiers des administrateurs, convoquer un Conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour,
- il se saisit ou est saisi par les administrateurs de toute situation pouvant être potentiellement analysée comme un conflit d'intérêt, et s'il considère que la qualification de conflit d'intérêt peut être retenue, en informe le Conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, des mesures à prendre.

## Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, les activités du Conseil d'administration ont notamment porté sur :

- le suivi des activités d'assurances françaises et de réassurance, de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion financière ;
- l'activité de Covéa Coopérations : la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance non-vie, vie et santé, les traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland et l'activité de holding ;
- des points de situation sur les sociétés d'assurance à l'international ;
- le renouvellement du programme de cessions en réassurance ;
- les évolutions de la gouvernance, de la composition du Conseil d'administration et des comités, et de la rémunération des mandataires sociaux ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de Covéa (SGAM) ;
- l'arrêté des comptes combinés et du rapport de gestion du Groupe ;
- la présentation des comptes combinés semestriels ;
- les travaux menés en application de la réglementation prudentielle : approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) et du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), des politiques écrites, des rapports des fonctions clés, notamment le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), et du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'approbation du Plan Préventif de Rétablissement ;
- la revue des rapports du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et des nominations.

## B1.3. Les comités du Conseil d'administration

### B1.3.1. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de sept membres au 31 décembre 2023 :

- Jean Fleury, Président,
- Patrice Forget, membre,
- Anne-José Fulgèras, membre,
- Michel Gougard, membre,
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Michel Laforce, membre,
- Marie-France Orti, membre,
- Jean-Jacques Vouhé, membre.

Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux et combinés de la SGAM Covéa ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes ;
- d'examiner, pour le Groupe, conjointement avec le Comité des risques, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) et le rapport actuariel ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des commissaires aux comptes ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les commissaires aux comptes.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le Comité d'audit s'est réuni neuf fois. Le taux de participation de ses membres est de 95 %.

### B1.3.2 Le Comité des risques

---

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de sept membres au 31 décembre 2023 :

- Anne-José Fulgéras, Présidente,
- Jean-Michel Banlier, membre,
- Jean Fleury, membre,
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Christophe Guettier, membre,
- Jean-Marie Meckler, membre,
- MAAF Assurances, représentée par Jean-Pierre Paquien, membre.
- Michael Sparberg, membre.

Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les Fonctions clés Gestion des risques, Conformité et Actuariat du Groupe ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour le Groupe, conjointement avec le Comité d'audit, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) et le rapport actuariel.

Le Président du Comité des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le Comité des risques s'est réuni sept fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

### B.1.3.3. Le Comité des rémunérations et des nominations

---

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de six membres au 31 décembre 2023 :

- Hélène Béjui-Hugues, Présidente,
- Bernard Barbottin, membre,
- MAAF Santé représentée par Luce Berille, membre,
- Xavier Dejaiffe, membre,
- Jean Fleury, membre,
- Jean-Pierre Jouyet, membre.

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner l'application de la politique de rémunération et d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Administrateur délégué, Administrateur référent, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- de proposer à la décision du Conseil d'administration le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du Conseil d'administration et des comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du Conseil ;
- d'examiner et le cas échéant de proposer des adaptations à la politique de rémunération, à la politique d'honorabilité et de compétence ainsi qu'à la charte des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention du Conseil d'administration et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2023, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni onze fois. Le taux de participation de ses membres est de 98,48 %.

#### B1.3.4. Le Comité stratégique

---

Le Comité stratégique, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de huit membres au 31 décembre 2023 :

- Thierry Derez, Président,
- Bernard Barbottin, membre,
- Christian Baudon, membre,
- Hélène Béjui-Hugues, membre,
- Anne-José Fulgèras, membre,
- Michel Gougnard, membre,
- André Martinez, membre,
- Hélène Martini, membre.

Le Comité stratégique est notamment chargé :

- d'instruire, pour le compte du Conseil d'administration de Covéa, les questions relatives à la stratégie du Groupe, notamment :
  - l'évaluation de la position stratégique du Groupe dans son environnement,
  - l'examen des propositions de la Direction générale relatives à la stratégie avant de les soumettre au Conseil d'administration de Covéa,
- de suivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe adoptée par le Conseil d'administration ;
- d'examiner les projets de rapprochement, de croissance externe, d'investissement et de désinvestissement ayant un impact significatif ;
- de maintenir, par les échanges au sein du Comité, un dialogue permanent avec la Direction générale du Groupe sur les évolutions stratégiques, incluant notamment la politique de développement à l'international et les partenariats stratégiques.

En 2023, le Comité stratégique s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

#### B1.4. La direction générale et les dirigeants effectifs

---

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'administration a nommé M. Thierry Francq, Directeur général délégué. Le mandat de Directeur général délégué de M. Sylvestre Frézal a pris fin le 21 septembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Directeur général, M. Thierry Derez, est donc assisté de trois Directeurs généraux délégués, Mme Maud Petit, M. Thierry Francq et M. Laurent Tollié<sup>17</sup>.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Covéa. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent Covéa dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de Covéa sont M. Thierry Derez, Directeur général, Mme Maud Petit, M. Thierry Francq et M. Laurent Tollié, Directeurs généraux délégués.

Le Comité de direction Groupe est une instance opérationnelle où sont débattus les aspects stratégiques et financiers du Groupe.

Au 31 décembre 2023, le Comité de direction Groupe était composé de huit membres :

- Thierry Derez, Directeur général de Covéa,
- Maud Petit, Directrice générale Finances<sup>18</sup>,
- Thierry Francq, Directeur général Affaires Réglementaires et Economiques,
- Stéphane Duroule, Directeur général Assurance France,

---

<sup>17</sup> Le mandat de Directeur général délégué de M. Laurent Tollié a pris fin le 14 février 2024.

<sup>18</sup> A compter du 14 février 2024, Mme Maud Petit est nommée Directrice générale adjointe du groupe Covéa.

- Jacques Bonneau, Directeur général de PartnerRe<sup>19</sup>,
- Lionel Calvez, Directeur général Risques,
- Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements,
- Corinne Coué, Secrétaire Générale.

## B1.5. Les fonctions clés

---

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation du Groupe. Elles sont placées directement sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe leur permettant de remplir leurs missions. Ce positionnement leur permet d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Ils ont accès à toute l'information nécessaire et disposent de l'indépendance requise pour mener leurs travaux.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration du Groupe. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du Groupe ont été notifiés à l'ACPR.

---

### Fonction Audit interne

#### Missions :

- Assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe ;
- Procurer une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique ;
- Émettre des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

#### Titulaire :

- Directeur Audit interne Groupe

---

<sup>19</sup> M. Jacques Bonneau faisant valoir ses droits à la retraite, M. Philippe Meyenhofer lui a succédé le 1<sup>er</sup> avril 2024 en qualité de Directeur général et administrateur de PartnerRe. Dans ce cadre, M. Philippe Meyenhofer a intégré le Comité de direction Groupe dès le 9 janvier 2024.

---

## Fonction Vérification de la conformité

### Missions :

- Conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- Évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations du Groupe ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

### Titulaire :

- Directeur de la Conformité
- 

## Fonction Gestion des risques

### Missions :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - le besoin global de solvabilité ;
  - le respect permanent des exigences en capital ;
  - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé.

### Titulaire :

- Directeur général Risques
- 

## Fonction Actuarielle

### Missions :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

### Titulaire :

- Directeur Actuariat Groupe
- 

A l'exception de la Fonction clé Audit interne, les titulaires des fonctions clés au niveau de Covéa exercent également ce rôle au niveau d'une majorité des sociétés françaises du Groupe, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Au cas particulier de la Fonction Clé Audit interne, elle est assumée par le Directeur Audit interne Groupe pour la SGAM Covéa, Covéa Coopérations et la plupart des mutuelles de tête du Groupe et par le Directeur Audit interne Opérations pour les filiales françaises de Covéa Coopérations.

Les titulaires des fonctions clés supervisent par ailleurs les fonctions clés exercées par leurs homologues au niveau des autres sociétés du Groupe.

## B1.6. Politique et pratiques de rémunération

---

### Politique de rémunération

Une politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, des fonctions clés et des salariés<sup>20</sup> de Covéa.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance du Groupe. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
  - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
  - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente, adaptée et équitable ;
  - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts des clients et sociétaires. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
  - De promouvoir une gestion des risques saine et prudente, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux clients et sociétaires.

Elle pose ainsi des principes généraux et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.3.3 du présent rapport.

### Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les informations sur la rémunération des mandataires sociaux sont intégrées dans ce rapport par renvoi à la partie « 2.4 - Politique de rémunération » du rapport annuel 2023 du groupe Covéa.

### Principes de rémunération des autres salariés du Groupe

Le Conseil d'administration a validé des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation, ...) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités ;
- Intégrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

La rémunération des cadres de direction<sup>21</sup> y compris ceux exerçant une Fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, de primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période. Par ailleurs, la partie variable annuelle est complétée d'une prime variable à long terme basée sur des objectifs stratégiques collectifs, favorisant la création de valeur durable par une

---

<sup>20</sup> Pour les salariés des entreprises françaises suivantes : Covéa, AM-GMF, MAAF Assurances, MAAF Santé, MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Covéa Coopérations, GMF Assurances, GMF Vie, La Sauvegarde, Fidélia Assistance, MAAF Assurances SA, MAAF Vie, MMA IARD, MMA Vie et Covéa Protection Juridique.

<sup>21</sup> Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

approche mesurée, prudente et continue. Elle sera évaluée et versée en fonction de la réalisation des objectifs à la fin de la période du plan stratégique « 2022-2024 : grandir ensemble ».

Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables, et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciées selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La part fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par le Groupe, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La part variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les cadres de direction<sup>21</sup> bénéficient d'un dispositif de retraite similaire dans sa nature à celui décrit dans la partie « 2.4 - Politique de rémunération » du rapport annuel 2023 du groupe Covéa.

## **B1.7. Transactions importantes avec des parties liées**

---

### **Avec des actionnaires**

Non applicable.

### **Avec des personnes morales exerçant une influence notable**

Non applicable.

### **Avec des administrateurs ou dirigeants**

Les informations sur les transactions importantes avec les administrateurs ou dirigeants sont intégrées dans ce rapport par renvoi à la note 26 « Parties Liées » des états financiers, partie 5 du rapport annuel 2023 du groupe Covéa.



## B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa sont définis dans une politique dédiée. Elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs généraux délégués et aux titulaires des fonctions clés de Covéa.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. Le Groupe procède selon une fréquence triennale à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité du Groupe et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer à un évènement organisé par l'Association des Assureurs Mutualistes et à six sessions de formation :

DATE	FORMATION
Février 2023	Formation actuarielle : Mise en place de la supervision actuarielle de PartnerRe (à destination des membres des Comités d'Audit et des risques)
Mars 2023	La réassurance : principes généraux et notions clés, la réassurance au sein du groupe Covéa
Avril 2023	L'assurance santé : écosystème et notions clés du fonctionnement de l'assurance maladie, le marché de la complémentaire santé, tarification et surveillance de portefeuille
Juin 2023	Gestion des risques : le dispositif de Contrôle Interne, une sécurisation de la gestion de nos risques opérationnels
Septembre 2023	Durabilité : Contexte, notions clés, principales réglementations et rôle du Conseil d'administration autour des enjeux ESG, RSE et extra-financiers
Novembre 2023	Modèle d'affaires : Principes généraux, modèle d'affaires de Covéa et rôle du conseil d'administration

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs. Des sessions spécifiques peuvent également être organisées pour les nouveaux administrateurs du Groupe.

---

## B3. Système de gestion des risques

---

### B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques

---

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour mission de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est soumis.

Le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en normes Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- maintient une cartographie des risques auxquels le Groupe est exposé élaborée à partir d'une méthode commune et d'une nomenclature harmonisée des risques ;
- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>22</sup> ». Dans ce cadre, le dispositif de gestion des risques produit des reportings relatifs aux risques du Groupe à destination des instances de gouvernance, dont le rapport ORSA annuel ;
- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe. Il effectue notamment sous son contrôle, une revue critique des plans d'activité des entités du Groupe. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences. La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

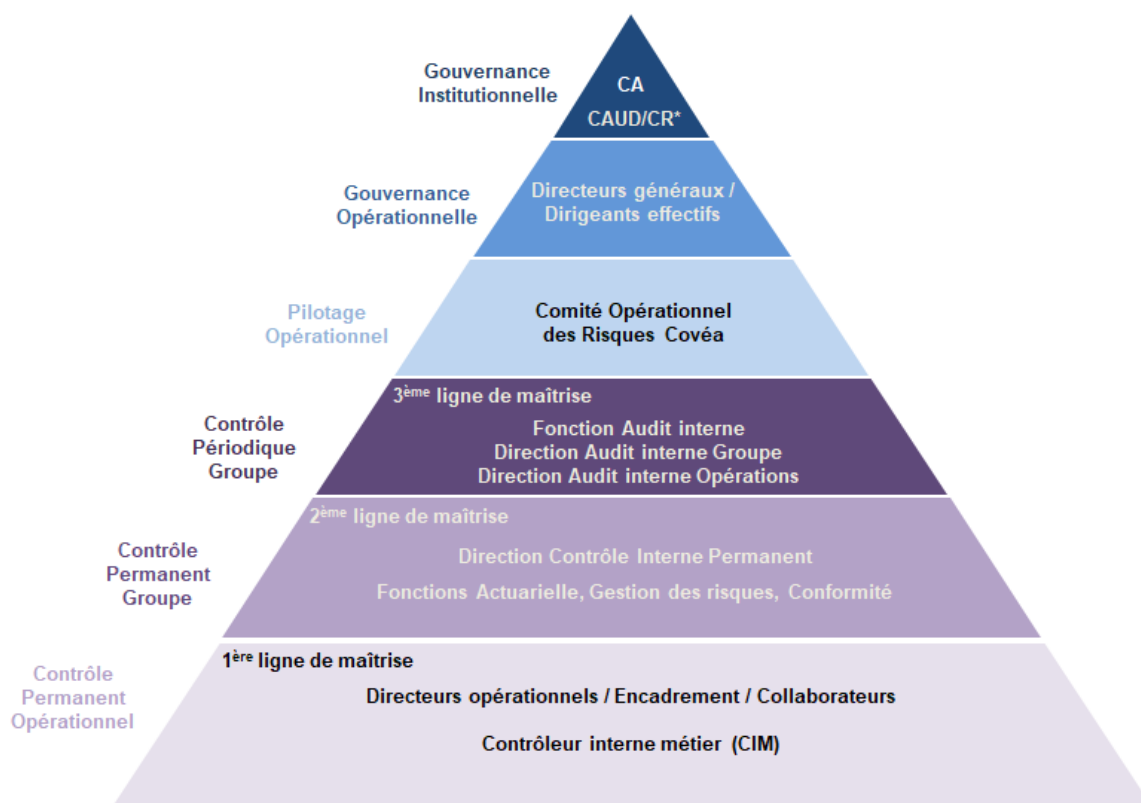
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la Direction du Contrôle interne permanent au sein de la Direction générale Risques supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activités et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- plus largement, l'ensemble des directions et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle du Groupe.

---

<sup>22</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Évaluation interne des risques et de la solvabilité.



\* Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des Risques

**Figure 2 : Dispositif de contrôle**

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité de direction Groupe participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes...). Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de la Conformité.

### **B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA**

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre consistent à identifier et à évaluer, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent rapport détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan constitue un second processus relevant de

l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant le Groupe, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, le Groupe a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- le fonctionnement opérationnel du Groupe en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- la réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration de Covéa et remis à l'ACPR.

---

## B4. Système de contrôle interne

---

### B4.1. Le système de conformité

---

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la Direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations du Groupe ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité dont le titulaire est le Directeur de la Conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Fonction Vérification de la conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts en termes de conformité sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement détaille ces activités.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques issues de la politique de conformité que la Fonction Vérification de la conformité priorise. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

## B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

---

### B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

---

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques<sup>23</sup> s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels le Groupe est soumis ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

### B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent de Covéa rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La Direction du Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les fonctions clés risques des sociétés en supervision de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés.

---

<sup>23</sup> Cf. Figure 2 : Dispositif de contrôle.

Chaque entité met en œuvre son propre dispositif de contrôle interne selon les normes du Groupe et effectue une appréciation régulière de la qualité de ce dispositif, afin d'apporter à la gouvernance et à toute autorité compétente, l'assurance de la maîtrise des activités et des risques encourus.

Le Comité opérationnel des risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

---

## B5. Fonction Audit interne

---

### B5.1 Objectifs et missions de la Fonction Audit interne

---

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et des entités le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe sur la base de son modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements applicables ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y compris les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- l'efficacité et la sécurité des systèmes d'information ;
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.

Les missions de la Fonction Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités et sociétés du Groupe ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan ainsi que celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ; la réalisation des recommandations traduit l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de réduction des risques du périmètre audité ;
- superviser les Fonctions d'Audit internes locales existant au sein du groupe Covéa, notamment chez les filiales à l'étranger et les sociétés affiliées ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne aux dirigeants effectifs du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit.

### B5.2 Organisation et périmètre de la Fonction Audit interne

---

La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa exerce le contrôle périodique (troisième ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit interne du groupe Covéa s'étend à l'ensemble des activités et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle tant en France qu'à l'étranger, en priorité sur les sociétés d'assurance et de réassurance et les activités qui leur sont connexes. La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

PartnerRe est dotée d'une fonction centralisée d'audit interne. Elle agit conformément aux normes professionnelles de l'IIA (Institute of Internal Auditors).



## B5.3 Indépendance et compétence de la Fonction Audit interne

---

La Fonction d'Audit interne exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle.

La Fonction Audit interne est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023 au Directeur général Affaires réglementaires et économiques, également dirigeant effectif du Groupe en tant que Directeur général délégué de la SGAM Covéa. Elle était auparavant placée sous l'autorité du Directeur général de la SGAM Covéa.

La Fonction d'Audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration du Groupe.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne du Groupe peut faire appel, pour l'assister en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et son pilotage.

## B5.4 Mise en œuvre de la Fonction Audit interne

---

Les activités de la Fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne du Groupe (politique, charte et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné par le Comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même comité ou de la Direction générale. Sur les différents périmètres (filiales françaises, sociétés affiliées et partenariats, PartnerRe et filiales étrangères d'assurance), la couverture d'audit est en priorité pilotée sur les axes « activités » et « sociétés ». L'objectif est de s'assurer que les principaux enjeux du Groupe sont couverts selon un cycle d'audit approprié en fonction du niveau de risque. Le niveau de risque est apprécié, notamment selon une méthode de scoring.

Les missions réalisées sont de deux natures : audit de société ou audit d'activité (y compris les activités sous-traitées). L'audit de société, diligenté par le Groupe, a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité concernée. L'audit d'activité évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés ainsi que la situation sur le plan économique, quand l'objectif est approprié.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement l'ensemble des Fonctions d'Audit interne des entités du Groupe. Elle s'assure de leur correcte mise en œuvre à travers principalement :

- le rattachement fonctionnel du responsable de la Fonction d'Audit interne locale au Directeur Audit interne Groupe ;
- la déclinaison locale de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de la société et de la couverture d'audit ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance locales ;
- un reporting trimestriel aux standards Groupe adressé par les filiales sur l'avancement des missions et le suivi des recommandations ;
- des échanges réguliers avec le responsable local de la fonction, incluant l'examen de l'organisation, des ressources humaines et financières pour apprécier leur adéquation au bon niveau d'exercice de la fonction ;

- des échanges avec la gouvernance locale, incluant la revue des objectifs du responsable de la Fonction d'Audit et de sa rémunération.

Chacune des sociétés d'assurance est dotée d'une fonction d'audit interne répondant aux standards de fonctionnement requis par l'Audit interne Groupe, tout en respectant les exigences de la réglementation et des organes de gouvernance locaux.

Pour la plupart des sociétés françaises, la fonction est mise en œuvre par les équipes de la Direction Audit interne Covéa. Cette direction mène également, pour le compte de l'Audit interne Groupe, des audits de société sur les filiales de Covéa Coopérations et sur les sociétés affiliées.

Les fonctions d'Audit interne locales ont recours, pour certaines d'entre elles et en proportion variable, à des prestataires externes reconnus sur le marché pour exécuter les travaux d'audit interne. Les responsables de la Fonction d'Audit interne Covéa rendent compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations aux Dirigeants effectifs du Groupe et à travers le Comité d'audit à la gouvernance institutionnelle. Par ailleurs, chaque mission réalisée par la Direction Audit interne Covéa fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée selon son périmètre aux membres du Comité de direction Groupe qui sont également destinataires :

- d'un tableau de bord trimestriel renseignant sur l'état d'avancement du plan d'audit et sur l'état du suivi des recommandations d'audit sur chacun de leur périmètre ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, les ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance. Un processus similaire existe pour les fonctions d'audit locales auprès de leur gouvernance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès des dirigeants effectifs et du Comité d'audit. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction d'Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012, puis renouvelée en 2015, 2018, 2021 et maintenue en 2022 et 2023. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

---

## B6. Fonction Actuarielle

---

### B6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

---

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Covéa.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle<sup>24</sup> du Groupe. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

### B6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

---

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe Covéa pour le Groupe.

La Fonction actuarielle se positionne en contrôle de seconde ligne. La détermination des provisions techniques et du capital de solvabilité requis est confiée à des responsables indépendants et distincts selon le périmètre.

Les Directions Fonctions Actuarielles vie et non-vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Elles se chargent notamment de la construction des rapports actuariels des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa, ainsi que du rapport de la fonction actuarielle pour le groupe Covéa. Ces pôles d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

Pour ce qui relève de l'analyse de la souscription ainsi que de la réassurance, ces équipes conduisent des études et des analyses directement en relation avec les différents métiers concernés. Les directions Fonction actuarielle non-vie et fonction actuarielle vie reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

### B6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

---

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- la validation des provisions techniques non-vie et vie ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue des politiques de souscription et de leur mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, remis annuellement au conseil d'administration.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie essentiellement sur ses propres ressources en actuariat ainsi que sur le dispositif de contrôle<sup>25</sup> du Groupe. Les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la

---

<sup>24</sup> Cf. Figure 2 : Dispositif de contrôle.

<sup>25</sup> Cf. Figure 2 : Dispositif de contrôle.

souscription et la réassurance, permettent ainsi à la Fonction Actuarielle de compléter ses analyses sous l'angle des risques opérationnels. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction Actuarielle peut en complément participer à des inspections sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés.

---

## B7. Sous-traitance

---

### Politique

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration Covéa, fixe un cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants du Groupe.

### Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au Comité sous-traitance et fournisseurs significatifs : après avis du comité, elle est validée le cas échéant par le directeur métier en charge de la demande avant d'être transmise pour information au Comité de direction Groupe, au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Concernant les sous-traitants externes, Covéa édicte des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Les entités d'assurance françaises se sont dotées d'une Convention unique de courtage (CUC) pour l'ensemble de ses courtiers IARD. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties. Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- d'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- d'être contrôlées par le dispositif de Contrôle interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

### **Pilotage et contrôle**

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle interne Covéa :

- un contrôle permanent est assuré par les directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des risques ;
- un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

### **Activités importantes ou critiques sous traitées**

Le Groupe sous-traite certaines activités importantes ou critiques à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales. De plus, certaines entités du Groupe ont recours à des courtiers pour la commercialisation de certains de ses contrats.

---

## **B8. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

---

## C. Profil de risque

---

En tant que groupe d'assurance, le métier de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Ces risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration. Le portefeuille d'engagements d'assurance et de réassurance, le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Groupe sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.

Les risques sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, en l'utilisant la correction pour volatilité sur les principales entités d'assurance vie et non-vie<sup>26</sup>, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Le profil de risque de Covéa inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif de contrôle.

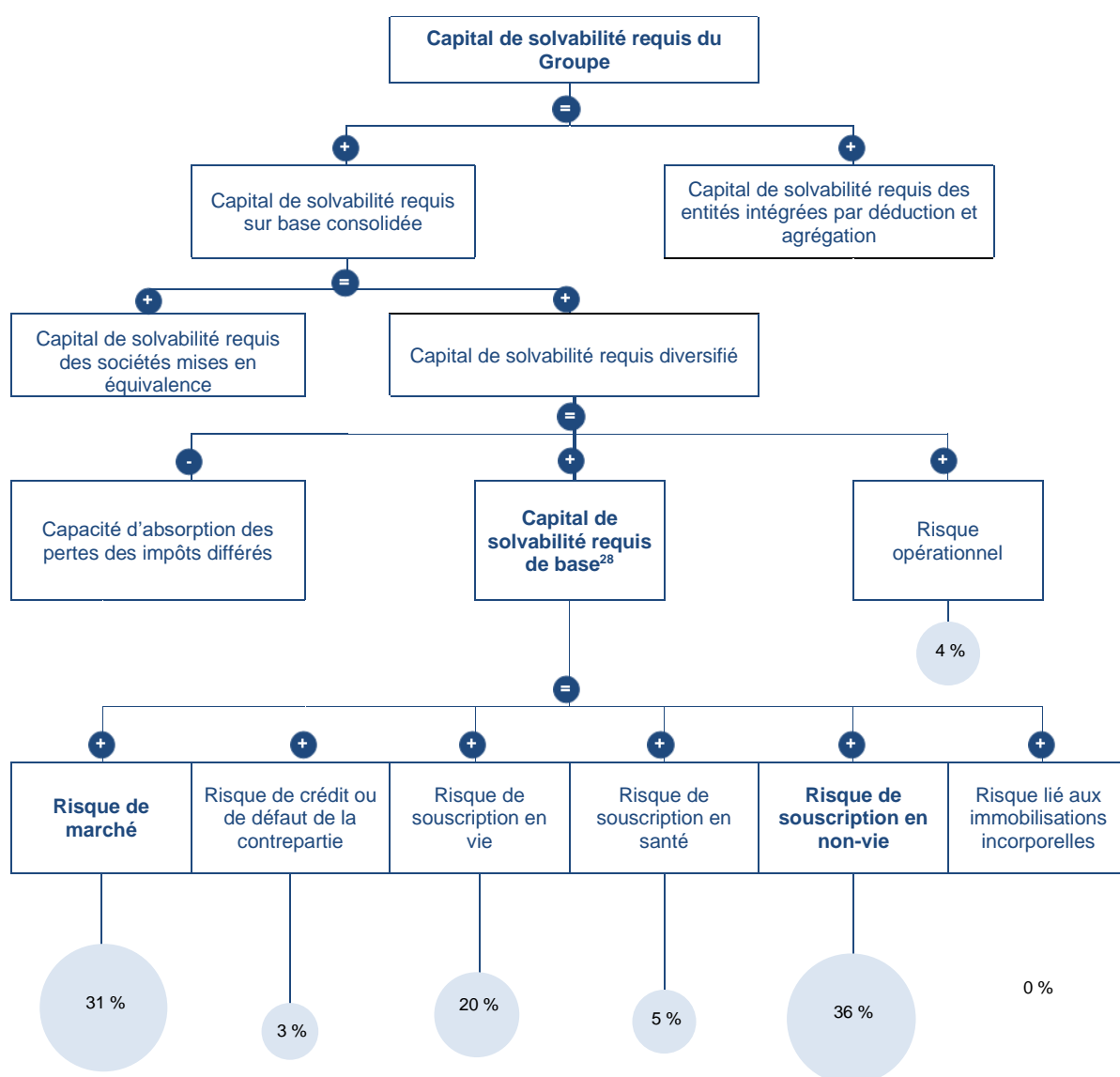
Les informations communiquées ci-après dans cette partie couvrent les entités du Groupe intégrées dans le capital de solvabilité requis diversifié au 31 décembre 2023<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA, MMA IARD SA, MAAF Assurance SA, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique, MMA IARD AM, AM-GMF, Fidélia Assistance, La Sauvegarde, MAAF Assurances, BPCE IARD, MAAF Santé et Covéa Lux

<sup>27</sup> Entités intégrées selon la méthode fondée sur la consolidation comptable au 31 décembre 2023.

## Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



### Autres risques



Figure 3 : Profil de risque au 31.12.2023

<sup>28</sup> En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

---

# C1. Risque de souscription

---

Les activités du Groupe, décrites dans la partie A du présent rapport, l'exposent à des risques d'assurance et de réassurance liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements.

## C1.1. Expositions et mesures du risque de souscription

---

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance et de réassurance.

En non-vie, il peut provenir de la sous-tarification des contrats ou traités, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En vie, il est lié aux hypothèses retenues quant à l'état de santé et au comportement des assurés ainsi qu'à la survenance de catastrophes.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, des réserves sont constituées. Leur niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Le Groupe s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution des flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription :

- en non-vie : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc. ;
- en vie : dégradation de la collecte nette, érosion du portefeuille, sélection adverse, survenance d'une catastrophe, etc.

Les expositions aux risques de souscription sont reflétées dans le niveau des primes et sinistres (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ») ainsi que dans celui des provisions techniques (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.02.01.02 « Bilan »).

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

### ➔ Modules non-vie

---

#### ▪ Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats ou traités, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

#### ▪ Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.



- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance ou de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance non-vie représente 36 % de la somme des risques<sup>29</sup>. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

→ Modules vie

---

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats ou traités, et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance vie représente 20 % de la somme des risques<sup>29</sup>. Il résulte essentiellement des risques de rachat et de mortalité.

→ Modules santé

---

Les modules de risques santé sont similaires aux modules de risques non-vie et vie.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance santé représente 5 % de la somme des risques<sup>29</sup>. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

---

<sup>29</sup> Nette d'ajustement pour participation aux bénéficiaires, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

## C1.2. Concentration

---

Les risques couverts en assurance directe et réassurance sont diversifiés auprès d'assurés particuliers, professionnels et d'entreprises, de cédantes, ainsi qu'en termes de produits et de zones géographiques.

Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque direct ou sous-jacent couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

## C1.3. Atténuation

---

En non-vie, l'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription mises en œuvre.

L'élaboration d'un programme de réassurance ou de rétrocession adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance ou de réassurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre.

Concernant les entités du périmètre France, afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance ou de rétrocession par entité est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Concernant Partner Re, l'équipe Rétrocession s'assure que les couvertures auxquelles l'entreprise a accès sont toujours appropriées et sont conformes au plan de l'année suivante. Elle évalue aussi toute exposition spécifique à une entité juridique, en développement ou en projet, afin d'assurer une protection appropriée.

Le plan de réassurance ou de rétrocession des entités Covéa est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à leur activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs et des rétrocessionnaires afin de maîtriser le risque de contrepartie.

En assurance vie, concernant les entités du périmètre France, la gamme de contrats proposés n'inclut aucun produit complexe. Elle est composée de contrats en unités de compte traditionnels et de contrats en euros dont les clauses de participation aux bénéfices et de garanties de taux sont établies dans une logique de réduction du risque.

L'analyse de la rentabilité des produits ainsi que la gestion du poids respectif des contrats d'épargne en unités de compte, des contrats d'épargne en euros et des contrats de prévoyance au sein du portefeuille constituent également des leviers d'atténuation des risques.

Les techniques de gestion actif-passif déployées garantissent, l'adéquation entre les caractéristiques des passifs (échancier des passifs, objectifs de rémunération des assurés...) et le portefeuille d'actifs. Elles se basent notamment sur des simulations du comportement des passifs dans différents scénarios d'évolution des marchés financiers. Elles permettent de définir une stratégie d'investissement adaptée, en matière de gestion obligataire notamment, permettant d'atténuer les risques liés à l'évaluation des engagements (sensibilité aux taux, évolution des rachats...).

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement prudentiel fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

## C1.4. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité au risque de souscription. Ces dernières années, ces scénarios ont ainsi notamment porté :

- en assurance non-vie : sur une dégradation des résultats techniques dans un contexte de récession et d'inflation conjuguées ainsi que sur la survenance d'une catastrophe naturelle majeure et d'une dérive de la sinistralité en santé en lien avec le changement climatique et la pollution de l'environnement.
- en assurance vie : sur une baisse des encours et de la collecte en unités de compte combinés à une période de taux d'intérêt bas, sur une prolongation à 10 ans de cette période de taux bas et de marchés financiers déprimés ou sur une décollecte très importante des fonds en euros en période de forte remontée des spreads et de marchés financiers dépréciés.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité du Groupe. Des chocs portent ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles impactant des zones géographiques où le Groupe est exposé.

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

## C2. Risque de marché

### C2.1. Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues en contrepartie de l'activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de chaque entité.

Cette activité de placement expose le Groupe au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

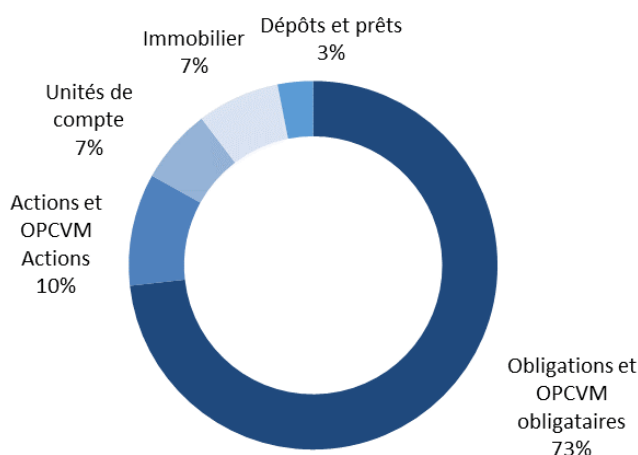


Figure 4 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2023

Le portefeuille de placements du Groupe est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'États européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Groupe, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement Covéa aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, constituent enfin la troisième classe d'actifs principalement représentée au sein du portefeuille du Groupe.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou *spread*

Le risque de *spread* résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 31 % de la somme des risques<sup>30</sup>. Les risques change, actions, immobilier et *spread* représentent respectivement 35 %, 28 %, 13 % et 13 % du risque de marché avant diversification.

---

<sup>30</sup> Nette d'ajustement pour participation aux bénéficiaires, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

## C2.2. Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Groupe.

Selon les entités du Groupe (Assurance, Réassurance), la gestion financière des placements est réalisée directement, ou par délégation à des entités spécialisées, internes au Groupe ou externes ; les principales entités internes utilisées dans la gestion d'actifs sont Covéa Finance et Covéa Immobilier.

Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique d'investissements, contribuent à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

## C2.3. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible dans un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Les sensibilités présentées ci-dessous ont été déterminées en estimant les impacts des différents chocs sur l'ensemble des entités intégrées dans le capital de solvabilité requis diversifié.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+100 pdb	200 %	(inférieur à -1 pt)
Taux d'intérêt	-100 pdb	197 %	- 3 pts
Immobilier	-20 %	189 %	- 11 pts
Actions	-30 %	192 %	- 8 pts
Spreads	+50 pdb	192 %	- 8 pts

Tableau 9 : Sensibilités

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

---

## C3. Risque de crédit

---

### C3.1. Expositions et mesures du risque

---

Dans le cadre de ses activités de souscription, les entités du Groupe peuvent céder à des réassureurs les risques qu'elles ont souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion du Groupe ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc le Groupe à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Le risque de crédit est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant notamment leurs contrats de réassurance, leurs avoirs bancaires ainsi que leurs dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nettés du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant principalement leurs paiements à recevoir d'intermédiaires, leurs créances sur les preneurs d'assurance, leurs prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et, pour partie, « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de *spread* évoqué ci-avant.

Le risque de crédit représente 3 % de la somme des risques<sup>31</sup>. Il résulte principalement des expositions de type 2.

### C3.2. Concentration et atténuation du risque

---

Les contreparties du Groupe et de ses entités sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de Covéa, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées, au niveau des entités de Covéa, sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives.

---

<sup>31</sup> Nette d'ajustement pour participation aux bénéfiques, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie peut notamment prendre la forme de nantissements de comptes, de lettres de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

---

## C4. Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Groupe est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif appliquées à ses entités, leur permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers leurs assurés. La politique d'investissement et l'allocation stratégique d'actifs font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Groupe en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, lui permettent de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

La réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 7,2 milliards d'euros.

---

## C5. Risque opérationnel

---

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein du Groupe. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité réalisée.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités du Groupe, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

---

## C6. Autres risques importants

---

Le Groupe est exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard :

- les risques stratégiques, spécifiques au Groupe, résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques au regard de son environnement économique et concurrentiel ;
- le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe & Institutionnelle et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés ;
- les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation) ;
- les risques de durabilité auxquels Covéa est exposée résultent d'évènements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

---

## C7. Autres informations

---

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.



---

## D. Valorisation à des fins de Solvabilité

---

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa correspond au périmètre de combinaison statutaire des comptes en normes françaises. Celui-ci est issu de l'analyse du contrôle exercé par le Groupe sur les entités considérées. Un tel alignement permet de capitaliser sur le processus de combinaison des comptes statutaires existant et d'assurer la cohérence des référentiels d'établissement du bilan Groupe, optimisant ainsi les analyses et contrôles réalisés.

Au bilan prudentiel, le Groupe applique la première méthode<sup>32</sup> fondée sur la consolidation comptable. En pratique, dans le cas général, les modalités de consolidation, par intégration globale ou mise en équivalence, appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel.

Les actifs et passifs qui résultent de cette consolidation, après élimination des positions intra-groupe le cas échéant, ont été valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En complément de la première méthode, le Groupe applique la seconde méthode<sup>33</sup> dite de déduction et agrégation pour la société CSE Insurance Company, en sa qualité de filiale états-unienne du Groupe bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers.

La seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation diffère de celle appliquée dans les comptes statutaires du Groupe, où CSE Insurance Company est consolidée par intégration globale.

Ainsi, au bilan prudentiel, la participation dans cette société notamment est présentée au poste « *détentions dans des entreprises liées, y compris participations* ». Au bilan statutaire, les actifs et passifs de cette entité sont intégrés ligne à ligne aux postes correspondants du bilan Groupe. Cette différence de méthode d'intégration génère donc des écarts dans les montants enregistrés aux différents postes du bilan statutaire et du bilan prudentiel.

Les valorisations obtenues en application de ces principes figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>34</sup>, en annexe du présent rapport. Les méthodologies détaillées dans le présent chapitre D. sont celles qui sont appliquées en majorité au niveau des entités intégrées selon la première méthode de consolidation.

---

<sup>32</sup> Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230.

<sup>33</sup> Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 233.

<sup>34</sup> Cf. Annexes quantitatives : tableau S.02.01.02 - Bilan.

## D1. Actifs

### D1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué, lors d'un regroupement d'entreprises. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Goodwill	-	973

### D1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures en vie et en cohérence avec le report des primes non acquises en non-vie.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Frais d'acquisition différés	-	2 906

### D1.3. Immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations incorporelles	-	1 836

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production ou à leur valeur d'entrée, pour les actifs identifiés lors d'un regroupement d'entreprises, et amorties ou dépréciées selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché ou parce qu'ils sont couverts par d'autres évaluations prudentielles.

### D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs d'impôts différés	244	1 336
Passifs d'impôts différés	2 047	157

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés, par les entités du Groupe, sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés incluent l'impôt différé actif reconnu au titre des mesures de transition prévues à l'entrée en fiscalité des Bermudes ouvrant droit à une déduction fiscale sur la base

de la différence entre la juste valeur des actifs et des passifs au 30 septembre 2023 et leur valeur dans le référentiel comptable de l'entité mère ultime, c'est-à-dire les normes françaises hors écritures de comptabilité d'acquisition. Des impôts différés passifs sont également constatés au titre des différences entre les valeurs fiscales prévues par la réglementation bermudienne et les valeurs prudentielles, qui se dénoueront postérieurement à l'entrée en application du taux d'impôt sur les sociétés de 15 % aux Bermudes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant d'impôt différé actif net résultant de ces deux effets est de 193 millions d'euros au cours de clôture.

Au bilan statutaire comme au bilan prudentiel, les positions d'impôts différés des filiales consolidées du Groupe, relevant d'une même juridiction fiscale, sont agrégées.

Au bilan prudentiel au 31 décembre 2023, le Groupe comptabilise un solde d'impôts différés actif de 244 millions d'euros et passif de 2 047 millions d'euros.

## D1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	756	518

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

## D1.6. Investissements

(Autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 114	1 328
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 394	706
Actions	4 262	3 042
Obligations	75 423	79 006
Organismes de placement collectif	16 974	14 228
Produits dérivés (position nette)	38	6
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 152	1 262

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant.

## Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. « immobilisations corporelles détenues pour usage propre »), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

## Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leurs prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- les participations dans des sociétés d'assurance sont inscrites au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres prudentiels de ces sociétés ;
- la participation dans CSE Insurance Company, société d'assurance bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers est inscrite au bilan prudentiel sur la base des normes locales ;
- les participations dans des sociétés hors assurance sont valorisées, dans le cas général, selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

## Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture sur un marché réglementé. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

## Obligations, dont obligations d'États et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan prudentiel, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

## Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

## Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan prudentiel, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

## D1.7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs en représentation de contrats en unités de compte	7 336	7 317

En normes françaises, la valeur de réalisation des actifs en représentation des unités de compte est retenue. La quote-part des intérêts minoritaires correspondant à des titres détenus en contrepartie d'engagements en unités de compte est portée en diminution de cette valeur.

Au bilan prudentiel, les actifs en représentation des unités de compte sont évalués selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les investissements de même nature (voir D.1.6) et correspondent de ce fait à la valeur de réalisation des actifs comme en normes françaises, en dehors du traitement spécifique de présentation des intérêts minoritaires.

## D1.8. Autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres actifs	9 940	13 256

**Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, excédent du régime de retraite, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :**

En normes françaises comme au bilan prudentiel, ces actifs sont généralement enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés sont principalement imputables à des reclassements de présentation et, dans une moindre mesure, aux entreprises<sup>35</sup> intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale.

**Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.**

En normes françaises, ces actifs intègrent notamment des comptes estimés à recevoir des cédantes, auxquels peuvent être substituées des provisions techniques au bilan en normes Solvabilité II.

<sup>35</sup> CSE Insurance Company

## D2. Provisions techniques

### D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Le tableau S.02.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises <sup>36</sup>
Provisions techniques non-vie, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	25 179	38 900
Dont meilleure estimation non-vie	22 985	
Dont marge de risque non-vie	2 194	
Provisions techniques vie (hors Unités de Compte), nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	50 333	54 521
Dont provisions techniques calculées comme un tout		
Dont meilleure estimation vie	47 317	
Dont marge de risque vie	3 016	
Provisions techniques des Unités de Compte, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	6 717	7 347
Dont meilleure estimation UC	6 390	
Dont marge de risque UC	327	

### D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe pour faire face à ses engagements d'assurance et de réassurance, pris envers ses assurés ou cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques du Groupe sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

#### D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance et de réassurance à la date d'inventaire.

#### A. Regroupement des engagements d'assurance et de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance ou les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### B. Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs aux engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés sur un horizon de 40 ans pour les activités d'assurance vie et jusqu'à leur extinction pour les activités d'assurance et de réassurance non-vie ainsi que de réassurance vie.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats ou traités existants.

<sup>36</sup> Hors 25 millions d'euros classés en Autres provisions techniques dans la colonne en normes françaises du bilan prudentiel.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La frontière des contrats ou traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- résilier un contrat ou un traité ;
- rejeter unilatéralement les primes à recevoir au titre d'un contrat ou d'un traité ;
- modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat ou d'un traité, de manière à refléter pleinement les risques.

### C. Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

En assurance et réassurance non-vie, les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures hors taxes et aux recours ainsi qu'aux créances à recevoir si applicable.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- aux frais de gestion des contrats ou des traités (frais d'acquisition si applicable y compris commissions le cas échéant, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

En assurance vie, au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations représentant les garanties des contrats, nettes de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- aux commissions envers les tiers ;
- aux prélèvements fiscaux.

En réassurance vie, les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures à recevoir des cédantes sur les différents traités existants ainsi qu'aux créances à recevoir si applicable.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations représentant les garanties des traités (paiements de capitaux en cas de sinistres, versements de rentes, prestations forfaitaires en cas de maladies redoutées, etc.) ;
- aux frais de gestion des traités ;
- aux commissions envers les tiers.

### D. Actualisation

Les principales entités d'assurance vie et non-vie du Groupe<sup>37</sup>, utilisent la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à compenser la volatilité artificielle de l'excédent d'actifs sur les passifs et à atténuer l'effet pro-cyclique des mouvements des spreads obligataires.

Pour les autres entités du Groupe, les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

<sup>37</sup> MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA, MMA IARD SA, MAAF Assurance SA, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique, MMA IARD AM, AM-GMF, Fidélia Assistance, La Sauvegarde, MAAF Assurances, BPCE IARD, MAAF Santé et Covéa Lux

Les effets d'une réduction à zéro de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Avec VA</b>	<b>Sans VA</b>	<b>Impact</b>
Provisions techniques	86 058	86 395	<b>337</b>
Fonds propres	28 862	28 630	<b>-232</b>
SCR	14 396	14 498	<b>102</b>
Ratio de couverture du SCR	200 %	197 %	<b>-3 pts</b>

**Tableau 10** : Impacts de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

## **E. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

En assurance et réassurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

### **→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres**

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

### **→ Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats ou traités existants sont répartis entre :

- les contrats ou traités en cours à la date d'évaluation, et
- les contrats ou traités dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise.



La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>38</sup>. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- la première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents et s'entend hors les frais d'acquisition. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché et s'entend incluant les frais d'acquisition si applicable.
- la seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

#### → Meilleure estimation des engagements de rentes non-vie

---

La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire). Un jugement d'expert est appliqué dans le cas des rentes issues des acceptations.

### F. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance vie

La meilleure estimation des provisions techniques est égale à la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers. Pour sa détermination, un générateur de scénarios permettant de simuler les différents états futurs de l'environnement économique et financier est utilisé.

Les calculs reproduisent le comportement attendu des actifs financiers et des flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance modélisés. Ils s'appuient sur un modèle d'actifs alimenté par des données de marché (prix et rendements des actifs, taux d'intérêt applicables ...), et un modèle de passif reproduisant les caractéristiques des contrats et le comportement attendu des assurés.

Les options et garanties financières contenues dans les contrats d'assurance ainsi que les décisions de gestion de l'assureur génèrent des interactions entre les placements à l'actif du bilan et les engagements au passif du bilan :

- les décisions de gestion de l'assureur ont trait à l'allocation des actifs, au rythme de réalisation des plus ou moins-values et à la détermination des participations aux bénéfices ;
- les options financières correspondent à des droits contractuels de rachat, de résiliation et/ou de modification des contrats qui sont exerçables au choix des assurés. Elles sont modélisées en reproduisant le comportement des assurés et en tenant compte de l'environnement concurrentiel, économique et financier si nécessaire ;
- les garanties financières correspondent au montant certain minimum de prestations à verser.

### G. Méthodologie de calcul : engagements de réassurance vie

La meilleure estimation des provisions techniques est calculée comme la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs projetés.

Les flux de trésorerie modélisés couvrent l'ensemble des flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance, y compris la valeur temporelle des options et des garanties sur les segments concernés. Ces flux sont actualisés à l'aide des taux d'intérêt fournis par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles de la devise correspondante, sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

---

<sup>38</sup> cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

## D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance ou de la rétrocession

---

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance ou de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs ou rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur ou rétrocessionnaire. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

### A. Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité non-vie, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés (hors ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs) s'appuie sur les évaluations faites lors de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes et des acceptations concernées.

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité d'assurance vie, les provisions techniques cédées, dans le cadre d'opérations de réassurance, ne sont pas valorisées en raison de leur caractère non significatif.

### B. Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Pour la majorité des entités exerçant une activité non-vie, une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

## D2.2.3. Marge de risque

---

Le calcul de la marge de risque du Groupe, conformément à la première méthode fondée sur la consolidation comptable, s'appuie sur plusieurs hypothèses :

- le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du Groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du Groupe ;
- le transfert des engagements d'assurance du portefeuille est effectué séparément pour les activités exercées en vie et en non-vie ;
- aucun effet de diversification entre les risques des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe n'est pris en compte concernant la marge de risque ;
- la marge de risque Groupe correspond à la somme des marges pour risque des entités consolidées.

Pour chaque entité consolidée, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert). Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, les entités du groupe Covéa ont recours à des simplifications pour le calcul de la marge de risque.

En assurance non-vie, la marge de risque est déterminée selon la méthode consistant à projeter chaque sous module de capital de solvabilité requis selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

En assurance vie, la marge de risque est déterminée, pour la majorité des entités, selon une approche par la duration. Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

En réassurance, la marge de risque est déterminée à partir des SCR futurs obtenus à partir des SCR initiaux et de facteurs de projection appropriés. Les SCR sont projetés jusqu'à extinction des engagements.

## **D2.3 Incertitudes liées au montant des provisions prudentielles**

---

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

## **D2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises**

---

Les principaux écarts de valorisation et de présentation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- de différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'Annexe aux comptes.
- de différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
  - les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés ayant pris effet à la date d'arrêté.
  - la meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes, des engagements futurs correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles non-vie.
  - l'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>39</sup>.
  - la détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
  - la part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.
- de différences, en vie, dans le calcul des provisions d'épargne entre les provisions prudentielles et les provisions comptables.
  - les provisions comptables sont calculées de manière rétrospective alors que les provisions prudentielles sont calculées de manière prospective en intégrant les interactions actif / passif.
  - les provisions prudentielles des contrats d'épargne en euros intègrent les plus-values latentes qui seront distribuées aux assurés dans le futur, alors que les provisions comptables reflètent le montant de l'épargne acquis à la date d'arrêté.
- du reclassement de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires sous Solvabilité II.

---

<sup>39</sup> A l'exception des entités utilisant la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque

## D3. Autres passifs

### D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions autres que les provisions techniques	139	189

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de provisions relatives à des engagements envers des filiales annulées au bilan prudentiel, compte tenu des principes de valorisation applicables à ces entités.

### D3.2. Provisions pour retraite

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions pour retraite	556	651

Au bilan prudentiel, les engagements postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime hors Groupe.

Dans les comptes en normes françaises, ils sont valorisés de façon identique et sont également provisionnés au bilan, exception faite de la part des écarts actuariels sur les engagements postérieurs à l'emploi qui est portée en engagements hors bilan selon la méthode du corridor. Outre les engagements postérieurs à l'emploi, les provisions pour engagements sociaux en normes françaises incluent également des provisions pour rémunérations en actions et à long terme classées en Autres dettes (hors assurance) dans le bilan prudentiel.

### D3.3. Dépôts des réassureurs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Dépôts des réassureurs	372	377

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (rétro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes en normes françaises.

### D3.4. Passifs subordonnés

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Passifs subordonnés	735	609

Le Groupe comptabilise des emprunts subordonnés dont certains remplissent les conditions, énoncées dans le corpus de normes Solvabilité II, de reconnaissance en fonds propres de base. Au bilan prudentiel, ils sont évalués en juste valeur. En normes françaises, ils sont enregistrés séparément pour leur valeur nominale et les coupons courus à la clôture et ne font pas partie des capitaux propres.

Les titres subordonnés juniors et les actions de préférence émis par PartnerRe sont comptabilisés en normes françaises respectivement en passifs subordonnés et en intérêts minoritaires. Au bilan prudentiel, ils sont présentés en déduction de l'excédent des actifs sur les passifs. Ils sont reconnus comme des fonds propres éligibles sous Solvabilité II pour leur juste valeur.

### D3.5. Autres passifs

---

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres passifs	5 478	5 946

---

**Dettes envers des établissements de crédit, dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit, dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes (hors assurance), autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus :**

Les dettes mentionnées ci-dessus sont généralement valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de transfert. Les écarts constatés sont imputables à l'annulation des chargements d'acquisition reportés, à des reclassements de présentation ainsi qu'aux entreprises<sup>40</sup> intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale.

---

### D4. Méthodes de valorisation alternatives

---

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- l'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- l'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

---

### D5. Autres informations

---

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

---

<sup>40</sup> CSE Insurance Company

---

# E. Gestion du capital

---

---

## E1. Fonds propres

---

---

### E1.1. Gestion des fonds propres

---

Les principes, objectifs et procédures de gestion des fonds propres font l'objet d'une politique dédiée du groupe Covéa, revue au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

Conformément aux principes établis dans ce document, chaque entité du Groupe doit disposer d'un niveau de fonds propres en adéquation avec le développement normal de son activité, lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Groupe sont évalués sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, en fonction des éventuels besoins identifiés, le niveau de dividendes versés par les sociétés opérationnelles du Groupe à Covéa Coopérations, et par Covéa Coopérations à ses mutuelles actionnaires.

La gestion des fonds propres de Covéa s'attache par ailleurs à maintenir et développer la flexibilité financière du Groupe, permise par son organisation juridique et par l'existence de Covéa Coopérations en particulier.

Enfin, le déploiement optimal des fonds propres au sein du Groupe est recherché ; il concourt plus largement à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

---

### E.1.2. Calcul de la Solvabilité

---

Le calcul de la solvabilité du Groupe résulte de la détermination **des fonds propres éligibles au niveau Groupe** pour couvrir respectivement le **capital de solvabilité requis** et le **minimum de capital de solvabilité requis**. Ces fonds propres se composent :

- d'une part, des **fonds propres éligibles sur base consolidée** correspondant aux fonds propres calculés *via* la première méthode<sup>41</sup> fondée sur la consolidation comptable, auxquels s'ajoutent les fonds propres des sociétés mises en équivalence (participations ne donnant pas le contrôle). Les fonds propres sur base consolidée de Covéa sont éligibles à la couverture du **minimum de capital de solvabilité requis du Groupe** ;
- d'autre part, des fonds propres d'une entité intégrée selon la **seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation**. Ce traitement concerne CSE Insurance Company, en sa qualité de filiale états-unienne de Covéa bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers. La contribution de cette entité est basée sur le calcul du « Risk Based Capital » (RBC), établi selon les normes applicables aux États-Unis.

---

<sup>41</sup> Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230.

De manière symétrique, le **capital de solvabilité requis du Groupe** est la somme du **capital de solvabilité requis sur base consolidée** et du capital de solvabilité requis **au titre des sociétés intégrées par déduction et agrégation** (voir paragraphe ci-dessous).

Méthode 1		Méthode 2	Total Groupe
Entités consolidées par intégration globale	Entités mises en équivalence	Entités intégrées par déduction et agrégation	
Fonds propres éligibles sur base consolidée		+ Fonds propres des entités intégrées par méthode 2	= <b>Total des fonds propres éligibles Groupe</b>
Capital de solvabilité requis diversifié	+ Capital de solvabilité requis des participations ne donnant pas le contrôle	+ Capital de solvabilité requis des entités intégrées par méthode 2	= <b>Capital de solvabilité requis du Groupe</b>
= Capital de solvabilité requis base consolidée			

Au 31 décembre 2023, PartnerRe est intégré dans le calcul du ratio de solvabilité du groupe Covéa selon la méthode fondée sur la consolidation comptable.

### E1.3. Processus d'évaluation des fonds propres éligibles

La détermination des fonds propres du Groupe éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis s'appuie sur les étapes suivantes :

- établissement d'un bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II au niveau Groupe, permettant de déterminer l'excédent des actifs sur les passifs ;
- analyse de la disponibilité des fonds propres des entités pour le Groupe. Les fonds propres de Covéa peuvent être retraités de certains éléments de capital considérés comme non disponibles pour le Groupe au regard de critères de fongibilité et de transférabilité introduits par la directive Solvabilité II. Dès lors qu'un élément de capital est considéré comme non disponible, il est déduit des fonds propres du Groupe pour le montant qui excède la contribution de l'entité concernée au capital de solvabilité requis du Groupe. La directive Solvabilité II fournit une liste d'éléments qui doivent être considérés comme non disponibles pour le Groupe, incluant notamment les passifs subordonnés, les intérêts minoritaires et les fonds excédentaires ;
- répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux selon la qualité des éléments qui les composent. La disponibilité permanente des éléments de fonds propres pour absorber les pertes et leur niveau de subordination sont appréciés lors du classement par niveau. Les éléments de fonds propres classés en niveau 1 correspondent aux fonds propres de la plus haute qualité ;
- détermination des fonds propres éligibles en appliquant aux fonds propres disponibles les règles de limitation par niveau prévues par les normes Solvabilité II pour la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité.

## E1.4. Composition et évolution des fonds propres éligibles

Les fonds propres du Groupe, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.22<sup>42</sup>. Le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité<sup>43</sup> sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie et non-vie<sup>44</sup>.

En millions d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	28 834	27 986	166	438	244
Fonds propres des entités intégrées selon la 2 <sup>nd</sup> e méthode	28	28	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2023</b>	<b>28 862</b>	<b>28 014</b>	<b>166</b>	<b>438</b>	<b>244</b>
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	28 862	28 014	166	438	244
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	28 591	27 986	166	438	-
Fonds propres de base au 31.12.2022	18 707	18 674	33	-	-
Fonds propres des entités intégrées selon la 2 <sup>nd</sup> e méthode au 31.12.2022	9 436	8 727	188	522	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2022</b>	<b>28 143</b>	<b>27 401</b>	<b>220</b>	<b>522</b>	<b>-</b>
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	28 143	27 401	220	522	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	18 707	18 674	33	-	-

**Tableau 11** : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2023 sont constitués à 97 % par des fonds propres de base classés en niveau 1 non restreint, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres.

Les passifs subordonnés et actions de préférence sont classés en niveau 1 restreint ou niveau 2 en fonction de leurs caractéristiques et correspondent :

- dans le cadre des mesures transitoires en matière de classification des fonds propres, aux titres participatifs à durée indéterminée émis par MAAF Assurances Mutuelles entre 2002 et 2012 pour 154 millions d'euros, classés en niveau 1 restreint. Au regard des critères de disponibilité des fonds propres pour le Groupe, ces passifs sont pris en compte à hauteur de 30 millions d'euros ;
- aux actions de préférence émises par PartnerRe pour 136 millions d'euros, classées en niveau 1 restreint ;
- aux titres subordonnés juniors émis par PartnerRe pour 438 millions d'euros, classés en niveau 2.

Au 31 décembre 2023, le Groupe reconnaît des impôts différés actifs à hauteur de 244 millions d'euros classés en niveau 3, principalement liés aux impacts de l'entrée en fiscalité des Bermudes pour PartnerRe. Une description des principes de valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<sup>42</sup> Cf. Annexes quantitatives : tableau S.23.01.22 - Fonds propres.

<sup>43</sup> Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

<sup>44</sup> MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA, MMA IARD SA, MAAF Assurance SA, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique, MMA IARD AM, AM-GMF, Fidélia Assistance, La Sauvegarde, MAAF Assurances, BPCE IARD, MAAF Santé et Covéa Lux



Le tableau suivant présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres éligibles déterminés selon les normes Solvabilité II :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Capital social ou fonds équivalents	1 142	1 139
Primes	6	6
Réserves	16 142	15 518
Résultat de l'exercice	1 480	896
Intérêts minoritaires	225	228
<b>Capitaux propres statutaires</b>	<b>18 996</b>	<b>17 788</b>
Réévaluation des actifs financiers <sup>(1)(2)(3)</sup>	2 133	419
Réévaluation des provisions techniques <sup>(1)(4)</sup>	10 434	10 412
Annulation des actifs incorporels et goodwill <sup>(1)</sup>	-2 594	-402
Autres <sup>(1)</sup>	80	-11
<b>Excédents des actifs sur les passifs</b>	<b>29 049</b>	<b>28 206</b>
Passifs subordonnés et actions de préférence	728	857
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-3	-2
Éléments non disponibles	-912	-918
<b>Fonds propres éligibles</b>	<b>28 862</b>	<b>28 143</b>

<sup>(1)</sup> Nets d'impôts différés

<sup>(2)</sup> Y compris dépôts auprès des cédantes et produits dérivés actifs et passifs

<sup>(3)</sup> Montant au 31 décembre 2022 incluant la revalorisation de l'excédent des actifs sur les passifs du groupe PartnerRe, intégré en méthode de déduction et agrégation, selon les normes prudentielles bermudiennes déduction faite des dettes et actions de préférence

<sup>(4)</sup> Nette des frais d'acquisition reportés et des comptes estimés à recevoir des cédantes

**Tableau 12** : Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Groupe se composent d'abord des éléments de capital issus des états financiers statutaires en normes françaises, c'est-à-dire du capital social, de fonds d'établissement, de réserves consolidées, du résultat de l'exercice et de primes. Conformément aux normes Solvabilité II, les réserves consolidées et le résultat de l'exercice sont inclus au sein de la réserve de réconciliation. A fin 2022, les capitaux propres, y compris intérêts minoritaires, issus des états financiers statutaires s'élevaient à 18 996 millions d'euros contre 17 788 millions d'euros à fin 2022, soit une progression de 1 208 millions d'euros correspondant principalement au résultat de l'exercice et aux variations de change sur les situations nettes consolidées des entités du Groupe en devises étrangères. Les actions de préférence émises par PartnerRe sont présentées parmi les intérêts minoritaires dans les comptes statutaires ; elles sont traitées comme des dettes éligibles en fonds propres sous Solvabilité II.

Les fonds propres sont complétés par les différences de valorisation et de présentation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire, différences détaillées au chapitre « D. Valorisation à des fins de Solvabilité » du présent rapport. Elles s'élevaient à 10 053 millions d'euros contre 10 419 millions d'euros à fin 2022, soit une baisse de 336 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement :

- par l'impact défavorable du changement de méthode d'intégration de PartnerRe, fondée sur la déduction et l'agrégation à titre transitoire au 31 décembre 2022 et sur la consolidation comptable au 31 décembre 2023, ainsi que par la mise à zéro du goodwill et des actifs incorporels identifiés à l'acquisition de PartnerRe dans les comptes en normes françaises selon la réglementation comptable applicable ;
- en partie compensés par l'environnement favorable des marchés financiers au 31 décembre 2023 qui se caractérise notamment par une baisse de la courbe des taux et une hausse des marchés actions, augmentant les plus-values latentes. Avant ajustement pour non-disponibilité (voir paragraphe infra), la provision pour participation aux bénéfices admissible économique en fonds excédentaires s'établit à 1 870 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 176 millions d'euros sous l'effet de la reprise de la provision pour participations aux bénéfices dans les comptes combinés au 31 décembre 2023.

Conformément aux normes Solvabilité II, les intérêts minoritaires, les actions de préférence, les passifs subordonnés et les fonds excédentaires sont considérés comme disponibles pour le Groupe à hauteur de la contribution au capital de solvabilité requis du Groupe des entités concernées. A fin 2023, les fonds propres de Covéa sont ainsi diminués de 471 millions d'euros, 123 millions d'euros et 88 millions d'euros respectivement au titre des fonds excédentaires, des passifs subordonnés et des intérêts minoritaires. Par ailleurs, l'analyse menée sur la disponibilité des fonds propres a conduit le Groupe à retraiter la contribution aux fonds propres de Covéa Lux d'une provision technique pour 229 millions d'euros, provision considérée comme non transférable au regard de la réglementation luxembourgeoise. A fin 2023, les éléments non disponibles pour couvrir le capital de solvabilité du Groupe s'élèvent à 912 millions d'euros contre 918 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis<sup>45</sup> du Groupe est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications<sup>46</sup> ni à des paramètres qui lui sont propres. Le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité<sup>47</sup> sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie et non-vie<sup>48</sup>.

En millions d'euros au 31.12.2023

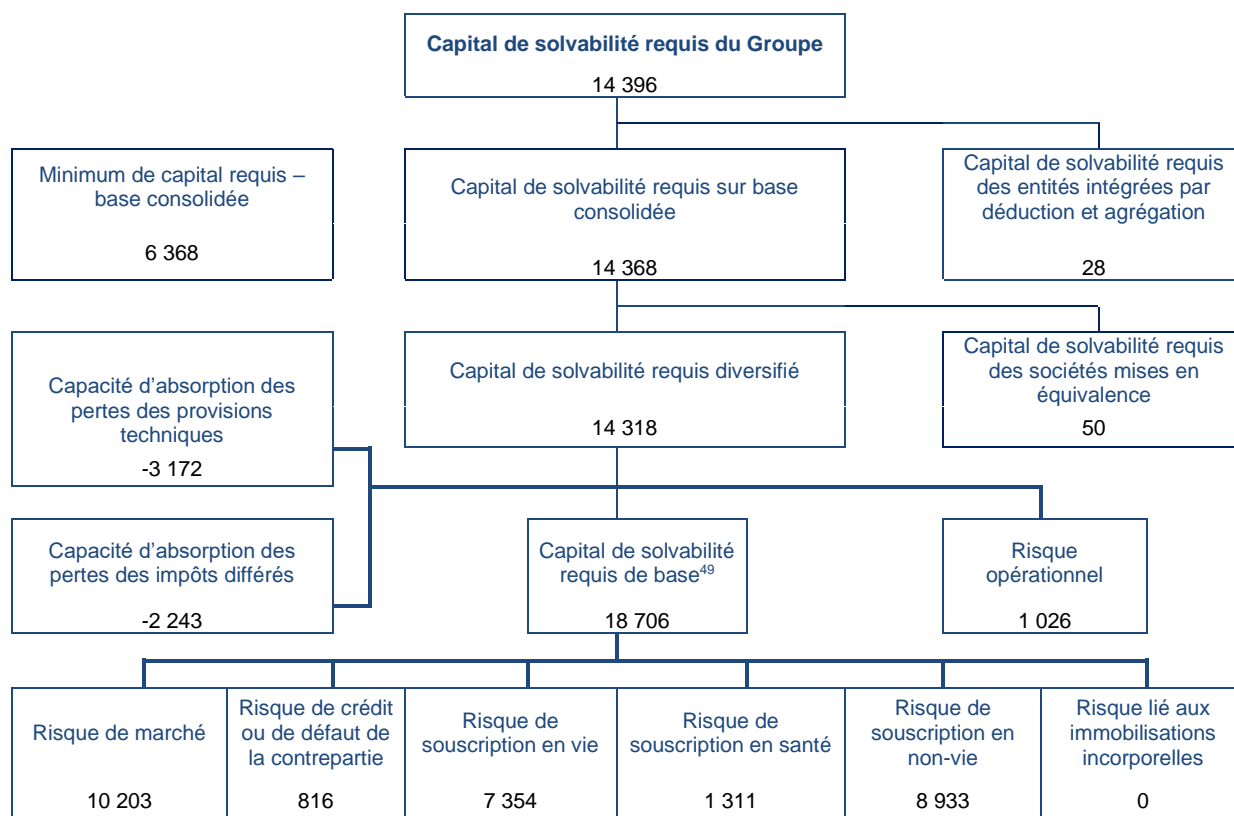


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis du Groupe s'établit à 14 396 millions d'euros contre 12 464 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 16 % :

La hausse marquée s'explique essentiellement par l'intégration de PartnerRe selon la méthode fondée sur la consolidation comptable au 31 décembre 2023. En effet, ce changement de méthode par rapport au 31 décembre 2022<sup>50</sup> entraîne une hausse du capital requis de 14 % soit 1 759 millions d'euros. Cette évolution est accompagnée, sur l'exercice 2023, par une hausse du risque de marché liée à la progression de la valeur de marché des placements ainsi que par l'augmentation des risques de souscription due à l'activité observée sur cet exercice. Ces effets entraînent une hausse du capital requis sur base consolidée de 3,9 %.

Ces différents impacts sont partiellement compensés par l'augmentation de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Cet ajustement est de 2 243

<sup>45</sup> Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.22 - Capital de Solvabilité requis.

<sup>46</sup> Simplifications à déclarer dans le tableau S.25.01.22 – Capital de Solvabilité requis – en Annexe.

<sup>47</sup> Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D.2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

<sup>48</sup> MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA, MMA IARD SA, MAAF Assurance SA, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique, MMA IARD AM, AM-GMF, Fidélia Assistance, La Sauvegarde, MAAF Assurances, BPCE IARD, MAAF Santé et Covéa Lux.

<sup>49</sup> Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant brut de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques figure dans l'état S.25.01.22 en Annexe Quantitative du présent rapport.

<sup>50</sup> Au 31 décembre 2022, PartnerRe était intégré dans le capital de solvabilité requis du groupe Covéa, à titre exceptionnel et transitoire, selon la méthode dite de déduction et agrégation, basée sur les exigences prudentielles locales (BMA), ajustées des impacts de la révision cible du régime BMA et du montant complémentaire du capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (ACPR).

millions d'euros<sup>51</sup> au 31 décembre 2023 contre un montant de 1 723 millions d'euros au 31 décembre 2022

Les gains de diversification au sein du groupe Covéa proviennent principalement de la diversité des activités d'assurance et de réassurance, le Groupe opérant en assurance et réassurance en non-vie, vie et santé. La pluralité des segments au sein de chaque activité génère également des gains substantiels entre branches courtes, branches longues et en raison des différentes natures de risques. La diversification se matérialise aussi au sein de certains modules de risques entre les différentes localisations géographiques dans lesquelles opère le Groupe. Au 31 décembre 2023, le bénéfice de diversification qui résulte de l'application des corrélations entre les différents modules de risques nets de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques s'élève à 8 184 millions d'euros contre 4 803 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique par l'intégration de PartnerRe dans le calcul du capital de solvabilité diversifié entraînant une hausse de tous les modules de risque et une diversification plus importante du fait du rééquilibrage du poids de chaque module dans le calcul.

**Le capital de solvabilité requis au titre des sociétés mises en équivalence** s'élève à 50 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il correspond au capital de solvabilité requis des sociétés Protec BTP, Carma et Carma Vie.

**Enfin, les entités intégrées selon la méthode de déduction et agrégation** génèrent un capital de solvabilité requis de 28 millions d'euros contre 4 148 millions d'euros au 31 décembre 2022 : la forte baisse s'explique, comme présenté *supra*, par l'intégration selon la méthode fondée sur la consolidation comptable de PartnerRe. La seule entité intégrée selon la méthode de déduction et agrégation, au 31 décembre 2023, est CSE Insurance Company.

En 2023, le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe** se porte à 200 % contre 226 % au 31 décembre 2022, l'évolution provenant principalement du changement de méthode d'intégration du groupe PartnerRe dans le ratio de Solvabilité du Groupe.

**Le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** s'élève à 6 368 millions d'euros contre 4 064 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il correspond à la somme des minima de capital de solvabilité requis des entités<sup>52</sup> intégrées dans les calculs prudentiels Groupe selon la première méthode.

Le **ratio de couverture du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** s'établit à 449 % contre 460 % au 31 décembre 2022.

---

### **E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis**

---

Le Groupe ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

Le Groupe n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

---

<sup>51</sup> Principalement dû aux impôts différés passifs inscrits au bilan prudentiel.

<sup>52</sup> Après élimination principalement des détentions des mutuelles de tête et de Covéa Coopérations dans les participations consolidées.

---

## **E6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

---

# Annexes

---

**Correspondance : Lignes d'activité réglementaire – Segments .....79**

**Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II .....80**

Tableau S.02.01.02 : Bilan .....	80
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	82
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Activité non-vie .....	85
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Activité vie.....	86
Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires .....	87
Tableau S.23.01.22 : Fonds propres .....	88
Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis .....	91
Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe.....	94

## Correspondance : Lignes d'activité réglementaire – Segments

Ligne d'activité Solvabilité II	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris dommages ouvrages)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation et des contrats des professionnels (y compris construction)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Automobile, Habitation, Prévoyance, Santé, Professionnels et entreprises
Assurance de protection juridique	Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation et professionnels.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, protection juridique
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, Santé, assistance
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garanties relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;	Santé, Prévoyance
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes, aériens et spatiaux ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes, aériens et spatiaux.	Professionnels et entreprises
Assurance-crédit et cautionnement	Contrats Crédit-Caution	Autres
Pertes pécuniaires diverses	Garanties pertes pécuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation.	Professionnels et entreprises
Réassurance non proportionnelle Santé	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance de protection du revenu, frais médicaux et indemnisation des travailleurs.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle Accidents	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance responsabilité civile automobile et responsabilité générale	Acceptations
Réassurance non proportionnelle biens	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité Autres assurance des véhicules à moteur, incendie et autres dommages aux biens et assurance-crédit et cautionnement.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle assurance maritime, aérienne et transport	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance maritime, aérienne et transport.	Acceptations

## Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

**Tableau S.02.01.02 : Bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
<b>Actifs</b>	
Goodwill	-
Frais d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	243 730
Excédent du régime de retraite	5 130
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	755 921
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	102 356 285
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 113 664
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 394 258
Actions	4 261 733
Actions - cotées	4 098 067
Actions - non cotées	163 666
Obligations	75 422 693
Obligations d'État	50 984 276
Obligations d'entreprise	18 964 780
Titres structurés	744 761
Titres garantis	4 728 876
Organismes de placement collectif	16 974 035
Produits dérivés	37 818
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 152 083
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	7 336 264
Prêts et prêts hypothécaires	1 361 855
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	172 418
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 189 437
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3 828 504
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 395 819
Non-vie hors santé	3 126 668
Santé similaire à la non-vie	269 151
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	432 685
Santé similaire à la vie	249 609
Vie hors santé, UC et indexés	183 076
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	575 647
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 572 075
Créances nées d'opérations de réassurance	607 220
Autres créances (hors assurance)	1 181 318
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 002 045
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	634 383
<b>Total de l'actif</b>	<b>124 460 377</b>



## Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	28 575 296
Provisions techniques non-vie (hors santé)	26 593 215
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	24 538 067
Marge de risque	2 055 148
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 982 081
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 843 201
Marge de risque	138 880
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	50 765 565
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	846 755
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	652 197
Marge de risque	194 558
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	49 918 810
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	47 097 122
Marge de risque	2 821 688
Provisions techniques UC et indexés	6 717 247
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	6 390 463
Marge de risque	326 784
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	138 835
Provisions pour retraite	556 272
Dépôts des réassureurs	371 559
Passifs d'impôts différés	2 047 427
Produits dérivés	25 809
Dettes envers des établissements de crédit	350 754
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 234 878
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	980 374
Dettes nées d'opérations de réassurance	293 289
Autres dettes (hors assurance)	2 173 941
Passifs subordonnés	735 364
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	7 343
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	728 021
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	444 612
<b>Total du passif</b>	<b>95 411 221</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>29 049 155</b>

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
En milliers d'euros	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – Assurance directe	1 820 163	902 445	-	1 654 594	2 671 375	72 919	3 314 213	1 605 629	6 282
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	111 205	11 334	56 073	92 968	11 478	500 825	1 406 385	1 717 883	576 816
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	210 264	59 061	32	131 967	76 282	102 097	694 810	145 377	75 952
<b>Net</b>	<b>1 721 104</b>	<b>854 717</b>	<b>56 041</b>	<b>1 615 596</b>	<b>2 606 571</b>	<b>471 648</b>	<b>4 025 788</b>	<b>3 178 135</b>	<b>507 146</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut – Assurance directe	1 804 545	898 980	-	1 664 613	2 659 919	84 056	3 300 282	1 662 325	6 322
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	111 212	11 694	57 896	69 126	12 819	503 951	1 389 548	1 746 760	560 014
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	210 267	59 265	33	131 990	76 277	106 988	727 367	148 577	70 801
<b>Net</b>	<b>1 705 490</b>	<b>851 409</b>	<b>57 863</b>	<b>1 601 749</b>	<b>2 596 460</b>	<b>481 019</b>	<b>3 962 464</b>	<b>3 260 507</b>	<b>495 536</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – Assurance directe	1 416 362	269 508	-	1 215 810	2 043 377	41 317	2 677 190	1 392 885	-1 543
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	86 188	1 069	26 191	6 121	11 961	330 586	777 294	1 013 404	185 259
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	190 159	47 936	-118	58 767	53 200	45 636	554 509	129 246	9 504
<b>Net</b>	<b>1 312 390</b>	<b>222 640</b>	<b>26 309</b>	<b>1 163 164</b>	<b>2 002 138</b>	<b>326 266</b>	<b>2 899 975</b>	<b>2 277 043</b>	<b>174 212</b>
<b>Dépenses engagées</b>	303 814	223 158	27 341	420 057	742 352	78 926	1 221 309	1 077 953	138 090
<b>Autres dépenses/recettes techniques</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

*En milliers d'euros*

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	676 540	550 540	411 621					13 686 320
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 203	15 962	12					4 502 145
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				314 939	340 960	50 308	1 383 625	2 089 831
Part des réassureurs	129	69	131 873	151 615	1 622	11 249	542 692	2 335 091
<b>Net</b>	<b>677 615</b>	<b>566 432</b>	<b>279 759</b>	<b>163 323</b>	<b>339 338</b>	<b>39 059</b>	<b>840 933</b>	<b>17 943 206</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	668 501	544 864	414 664					13 709 072
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 203	15 962	12					4 480 197
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				313 708	374 614	49 102	1 365 333	2 102 757
Part des réassureurs	129	69	132 652	151 645	1 716	8 095	542 015	2 367 887
<b>Net</b>	<b>669 576</b>	<b>560 757</b>	<b>282 023</b>	<b>162 063</b>	<b>372 898</b>	<b>41 007</b>	<b>823 317</b>	<b>17 924 139</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	143 375	266 043	146 045					9 610 369
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	240	6 211	-116					2 444 408
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				175 310	307 524	53 967	369 418	906 220
Part des réassureurs	4	-5	25 570	80 724	48 292	1 049	43 387	1 287 861
<b>Net</b>	<b>143 612</b>	<b>272 260</b>	<b>120 358</b>	<b>94 586</b>	<b>259 232</b>	<b>52 918</b>	<b>326 031</b>	<b>11 673 137</b>
<b>Dépenses engagées</b>	267 662	296 808	131 954	29 787	69 615	5 065	66 346	5 100 237
<b>Autres dépenses/recettes techniques</b>								796 451
<b>Total des dépenses</b>								<b>5 896 689</b>

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut	-	2 584 131	680 859	165 572	-	-	146 840	2 898 965	6 476 367
Part des réassureurs	-	35 353		4 245	-	-	595	26 413	66 606
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>2 548 778</b>	<b>680 859</b>	<b>161 327</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>146 246</b>	<b>2 872 552</b>	<b>6 409 761</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	-	2 584 131	680 859	165 572	-	-	146 840	2 898 965	6 476 367
Part des réassureurs	-	35 353		4 245	-	-	595	26 413	66 606
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>2 548 778</b>	<b>680 859</b>	<b>161 327</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>146 246</b>	<b>2 872 552</b>	<b>6 409 761</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	-	3 973 786	300 958	50 268	14 971	20 856	147 699	2 891 134	7 399 673
Part des réassureurs	-	14 966		1 401	11 526	-197	-1 290	31 109	57 515
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>3 958 820</b>	<b>300 958</b>	<b>48 867</b>	<b>3 445</b>	<b>21 053</b>	<b>148 989</b>	<b>2 860 025</b>	<b>7 342 158</b>
<b>Dépenses engagées</b>	-	255 660	73 729	49 711	972	66	17 970	245 150	<b>643 259</b>
<b>Autres dépenses/recettes techniques</b>									<b>119 218</b>
<b>Total des dépenses</b>									<b>762 476</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>-</b>	<b>2 537 303</b>	<b>274 804</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 890</b>	<b>2 815 996</b>

## Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Activité non-vie

*En milliers d'euros*

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		US	GB	BM	IT	-	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	12 021 688	388 229	847 725	-38	218 891	-	13 476 494
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	244 518	2 170 834	526 991	310 887	34 770	-	3 288 001
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	80 052	1 197 545	177 524	65 255	10 552	-	1 530 927
Part des réassureurs	882 976	656 454	479 901	75 047	1 571	-	2 095 949
<b>Net</b>	<b>11 463 281</b>	<b>3 100 154</b>	<b>1 072 338</b>	<b>301 057</b>	<b>262 642</b>	-	<b>16 199 472</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	11 921 766	416 867	937 843	-35	222 730	-	13 499 170
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	232 405	2 181 272	518 389	317 625	23 930	-	3 273 622
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	80 152	1 216 315	176 999	69 725	10 481	-	1 553 672
Part des réassureurs	884 696	659 002	498 626	77 496	1 753	-	2 121 574
<b>Net</b>	<b>11 349 627</b>	<b>3 155 453</b>	<b>1 134 604</b>	<b>309 818</b>	<b>255 388</b>	-	<b>16 204 890</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	8 443 728	230 908	700 646	-203	95 210	-	9 470 289
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	84 718	1 135 414	362 763	150 649	13 878	-	1 747 423
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	73 909	567 098	23 012	-45 235	23 483	-	642 266
Part des réassureurs	680 208	245 639	268 619	14 746	-62	-	1 209 149
<b>Net</b>	<b>7 922 147</b>	<b>1 687 781</b>	<b>817 803</b>	<b>90 465</b>	<b>132 633</b>	-	<b>10 650 829</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>3 330 783</b>	<b>772 277</b>	<b>408 004</b>	<b>74 487</b>	<b>139 761</b>	-	<b>4 725 312</b>
<b>Autres dépenses/recettes techniques</b>							<b>690 040</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>5 415 352</b>

## Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Activité vie

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie				Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		IE	GB	CA	-	-	
<b>Primes émises</b>							
Brut	3 637 439	1 059 908	934 375	358 589	-	-	5 990 311
Part des réassureurs	40 114	281	1 542	16 059	-	-	57 996
<b>Net</b>	<b>3 597 325</b>	<b>1 059 626</b>	<b>932 834</b>	<b>342 530</b>	-	-	<b>5 932 315</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut	3 637 488	1 059 964	934 342	358 589	-	-	5 990 383
Part des réassureurs	39 644	272	1 569	16 059	-	-	57 544
<b>Net</b>	<b>3 597 844</b>	<b>1 059 692</b>	<b>932 773</b>	<b>342 530</b>	-	-	<b>5 932 839</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	4 462 128	1 305 453	868 109	311 739	-	-	6 947 428
Part des réassureurs	27 920	2 017	552	19 736	-	-	50 225
<b>Net</b>	<b>4 434 208</b>	<b>1 303 436</b>	<b>867 556</b>	<b>292 003</b>	-	-	<b>6 897 203</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>410 522</b>	<b>76 378</b>	<b>99 604</b>	<b>36 524</b>	-	-	<b>623 028</b>
<b>Autres dépenses</b>							<b>99 967</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>722 995</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>2 812 106</b>	-	-	-	-	-	<b>2 812 106</b>

**Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<b>Provisions techniques</b>	86 058 108	-	-	337 255	-
<b>Fonds propres de base</b>	28 834 486	-	-	-231 928	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	28 862 400	-	-	-231 928	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	14 396 172	-	-	101 882	-

## Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	20 590	20 590		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	6 358	6 358		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 121 724	1 121 724		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	1 869 704	1 869 704			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	470 948	470 948			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	25 406 954	25 406 954			
Passifs subordonnés	728 020		289 819	438 201	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	123 435		123 435	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	243 730				243 730
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	147 679	147 679	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	87 976	87 976	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	27 913	27 913	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	682 359	558 924	123 435	-	-
<b>Total déductions</b>	<b>710 272</b>	<b>586 837</b>	<b>123 435</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>28 834 487</b>	<b>27 986 172</b>	<b>166 384</b>	<b>438 201</b>	<b>243 730</b>



## Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	-	-	-	-	
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	27 913	27 913	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	27 913	27 913	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	28 834 487	27 986 172	166 384	438 201	243 730
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	28 590 757	27 986 172	166 384	438 201	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	28 834 487	27 986 172	166 384	438 201	243 730
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	28 590 757	27 986 172	166 384	438 201	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>6 367 601</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>449%</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>28 862 400</b>	<b>28 014 085</b>	<b>166 384</b>	<b>438 201</b>	<b>243 730</b>
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	<b>14 396 172</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>200%</b>				

## **Tableau S.23.01.22 : Fonds propres**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	29 049 155
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	2 955
Autres éléments de fonds propres de base	3 409 785
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	229 462
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>25 406 954</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	3 480 796
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	3 717 778
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>7 198 573</b>

## Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	10 202 683		-
Risque de défaut de la contrepartie	815 832		
Risque de souscription en vie	7 353 869	-	-
Risque de souscription en santé	1 311 164	-	-
Risque de souscription en non-vie	8 932 806	-	-
Diversification	-9 909 894		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>18 706 460</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	1 026 376		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-3 171 993		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-2 242 928		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<b>14 317 915</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation</b>	<b>14 368 258</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>6 367 601</b>		

## **Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis**

En milliers d'euros

<b>Informations sur les autres entités</b>	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	50 343
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
<b>SCR global</b>	-
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	27 913
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>14 396 172</b>

## Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification et type de code de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnel le utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON		Date de la décision si l'article 214 s'applique
LEI/969500S2ON1Z6K2G9130	FR	COVEA	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	1	-	0%	0%	0%	-	-	0%	1	-	1
LEI/969500L1X5V3V5W5QY20	FR	LE FINISTERE ASSURANCE	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500UHKX0M5XW6XB45	FR	AM - GMF	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500NE034ESOG8L98	FR	MAAF ASSURANCES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500Z1R4L7WDHYQK83	FR	MAAF SANTE	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500164L2ZNCXVML69	FR	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500Y50UBGKYS2I305	FR	MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	1	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500BLSRLKAB9DL911	FR	APGIS	4	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500VF38RAY3OQDM34	FR	SMI	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500K59WA6SGV1YD65	FR	COVEA COOPERATIONS	3	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695007KZZ9MVB340B18	FR	COVEA PROTECTION JURIDIQUE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695006C6417RO7A2710	FR	FIDELIA ASSISTANCE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695002VY565VVOSE026	FR	GMF ASSURANCES	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500836XB9H31EDI98	FR	LA SAUVEGARDE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500FNVA31Z6AD3R42	FR	MAAF ASSURANCES SA	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500HCG34K4D73SU76	FR	MMA IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500MO80I1J5R0YR54	FR	BPCE IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	100%	50%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US /12006	US	CSE INSURANCE COMPANY	2	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	CDI	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	7
LEI/213800KNZR74A8ZG9Y47	GB	COVEA INSURANCE PLC	2	Companies limited by shares	2	PRA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695002FVJQCQHFUZO35	FR	GMF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500WWWUSHC8DQX902	FR	MMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500M2DOA8BSCNPP84	FR	MAAF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/7LLHQS68KICGNZBR7918	BM	PartnerRe Ltd. <sup>53</sup>	3	Company limited by shares	2	Bermuda Monetary Authority	100%	100%	100%	-	1	100% <sup>54</sup>	1	-	1
LEI/222100K3SEFNJ8K68185	LU	COVEA LUX	3	Société anonyme	2	CAA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1

<sup>53</sup> S'entend du groupe PartnerRe.

<sup>54</sup> Covéa détient 100% des 100 000 000 actions ordinaires (classe A) de PartnerRe, soit 99,94% de toutes les actions ordinaires (classes A et C). 59 847 actions ordinaires de classe C sont émises et accordées dans le cadre de plans de rémunérations ; elles sont comptabilisées en provisions pour risques et charges compte tenu notamment de leur caractère remboursable. 8 000 000 actions de préférence, sans droit de vote, cotées à la bourse de New York, n'ont pas été acquises par Covéa et sont traitées comme des dettes éligibles en fonds propres sous Solvabilité II.

**Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe**

Code d'identification et type de code de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnel le utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
LEI/969500T2ER13UUWFNJ46	FR	COVEA FINANCE	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/775675101	FR	MIDPEP	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/732017884	FR	PRIFINANCE	10	Société en nom collectif	2	-	62%	100%	62%	-	1	100%	1	-	1
SC/430137828	FR	ASSURLAND	10	Société anonyme	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US/12010	US	GMF FINANCIAL SERVICES CORP.	5	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/GB/14021	GB	MMA HOLDINGS	5	Public limited company	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500XOXQ9HCXW25676	FR	CoParEx	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/852816016	FR	COVEA D	10	Association	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/482136439	FR	COVEA INVEST	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/333986719	FR	SA IMMOBILIERE DES MMA	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/397672551	FR	SCI FLECHE MIZOLA	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/338630288	FR	SCI BOISSY ROYALE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/96950031PG31QT0QN540	FR	SCI SECURITE PIERRE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/391169109	FR	ADC	10	Association	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/434969754	FR	GIE AGSI	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/813742483	FR	GIE CIBAIL	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/495007734	FR	GIE COVEA AGORA	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/392735171	FR	GIE EURO GEST SANTE	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/389316290	FR	GIE EURODEM	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/389272295	FR	GIE EUROPAC	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/381317833	FR	GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/389272030	FR	GIE EUROPEX	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/389272139	FR	GIE LOGISTIC	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/383547767	FR	GIE MMA SI	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/389272386	FR	GIE RCDI	10	Groupement d'intérêt économique	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500J8D3DM3MGW6S20	FR	CARMA	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
LEI/969500AC98D2K66P4Y74	FR	CARMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
LEI/969500VNUJ1Q8IRED5J33	FR	PROTEC BTP	2	Société anonyme	2	ACPR	35%	35%	35%	-	2	35%	1	-	3
LEI/969500MSGKSXUDV5XA17	FR	SA SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	99	Société anonyme	2	-	100%	100%	91%	-	1	100%	1	-	3



Mutualiser nos forces,  
assurer l'avenir

**SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE**

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Retrouvez le @groupecovea

sur les réseaux sociaux et sur [covea.com](http://covea.com)

